



Demande d'autorisation
environnementale

PJ N°51 ET 52

**ORIGINE DES DECHETS -
COMPATIBILITE AUX
PLANS DE GESTION DES
DECHETS**



Les Recycleurs Bretons

Caudan

Installation de regroupement,
transit et tri de déchets



Rapport n°R17072A_PJ51-52.a
Version du 29/12/2021

Fiche signalétique

Client

| | |
|---------------------------|--|
| Raison sociale : | Les Recycleurs Bretons |
| Adresse du siège social : | ZA Saint-Thudon 170, rue Jacqueline Auriol - 29490 Guipavas |
| Représentant : | Pierre ROLLAND Président Directeur Général |

Site

| | |
|---|--|
| Raison sociale : | Les Recycleurs Bretons |
| Adresse du site : | ZI de Kerpont 780, rue de Manéguen - 56850 Caudan |
| Activité exercée : | Installation de regroupement, transit et tri de déchets |
| Interlocuteur en charge du suivi du dossier : | Amandine COZIC Directrice QHSE 06 24 26 58 11 a.cozic@recycleurs-bretons.fr |

Document

| | |
|------------------|---|
| Référence : | R17072A_PJ51-52 |
| Titre du rapport | Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Origine des déchets - P.J. n°51 Compatibilité aux plans de gestion des déchets - P.J. n°52 |

| Numéro de version | Date | Nature des modifications |
|-------------------|------------|--------------------------|
| a | 29/12/2021 | Version initiale |

Bureau d'Etudes Conseil

| | | |
|--------------|---------------------|------------------|
| Rédacteur(s) | Yann DUREL | Chargé d'études |
| Approbateur | Rachelle LE BOURHIS | Chargée d'études |

Sommaire

| | | |
|---------|---|----|
| 1. | Origine géographique des déchets (PJ n°51) | 6 |
| 2. | Analyse de la compatibilité du projet aux plans de gestion des déchets (PJ n°52) : préambule | 7 |
| 3. | Programme national de prévention des déchets 2014 – 2020..... | 8 |
| 3.1. | Présentation générale..... | 8 |
| 3.2. | Orientations stratégiques et flux prioritaires | 9 |
| 3.2.1. | Objectifs quantifiés..... | 9 |
| 3.2.2. | Identification des flux prioritaires | 9 |
| 3.2.3. | Mesures nationales et actions de prévention associées | 10 |
| 3.2.4. | Mesures spécifiques aux déchets pris en charge par le site..... | 18 |
| 3.3. | Synthèse de l'analyse du PNPD | 21 |
| 4. | Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne | 22 |
| 4.1. | Contexte général du PRPGD de Bretagne..... | 22 |
| 4.2. | Etat des lieux du PRPGD de Bretagne | 23 |
| 4.2.1. | Etat des lieux général des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne | 23 |
| 4.2.2. | Synthèse de l'état des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne | 27 |
| 4.2.3. | Etat des lieux des installations de gestion des déchets du PRPGD de Bretagne | 27 |
| 4.2.4. | Prospective concernant les gisements de déchets..... | 31 |
| 4.3. | Objectifs du PRPGD de Bretagne..... | 32 |
| 4.3.1. | Principes fondamentaux du PRPGD de Bretagne | 32 |
| 4.3.2. | Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du site Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 33 |
| 4.4. | Plan des actions associées au PRPGD de Bretagne | 39 |
| 4.4.1. | Cadre général du plan d'actions du PRPGD de Bretagne | 39 |
| 4.4.2. | Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan | 41 |
| 4.4.3. | Actions DMA-DAE [Déchèterie] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 50 |
| 4.4.4. | Actions DMA-DAE [Tri-Transfert] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 51 |
| 4.4.5. | Actions DMA-DAE [Valorisation matière] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 52 |
| 4.4.6. | Actions Déchets du BTP [Collecte-Tri-Transfert] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 52 |
| 4.4.7. | Actions Déchets dangereux [Collecte et Traitement] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan | 53 |
| 4.4.8. | Actions Déchets de crise et de situations exceptionnelles du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan | 54 |
| 4.4.9. | Actions Déchets spécifiques [déchets de papiers-cartons] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan | 55 |
| 4.4.10. | Actions Déchets spécifiques [déchets de bois B] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 56 |
| 4.4.11. | Actions Déchets spécifiques [DBPS] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 57 |

| | | |
|---------|---|-----------|
| 4.4.12. | Actions Déchets spécifiques [déchets amiantés] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan..... | 58 |
| 4.5. | Analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec le PRPGD de la région Bretagne | 58 |
| 5. | Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire | 60 |
| 5.1. | Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire | 60 |
| 5.2. | Etat des lieux des gisements de déchets | 60 |
| 5.3. | Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire | 62 |
| 5.3.1. | Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures | 62 |
| 5.3.2. | Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures..... | 63 |
| 5.3.3. | Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire..... | 64 |
| 5.4. | Analyse de la compatibilité du projet de Site_nom avec le PRPGD de la région Pays de la Loire | 64 |
| 6. | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires..... | 66 |
| 6.1. | SRADDET de Bretagne..... | 66 |
| 6.2. | SRADDET des Pays de la Loire..... | 66 |

Liste des tableaux

| | | |
|-------------|---|----|
| Tableau 1 : | Synthèse de l'origine géographique des déchets en fonction du type de déchets admis | 6 |
| Tableau 2 : | Priorisation des flux de déchets du PNPD | 9 |
| Tableau 3 : | Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014-2020 | 12 |
| Tableau 4 : | Analyse de la compatibilité du site Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les objectifs du PRPGD de Bretagne | 34 |
| Tableau 5 : | Analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les actions du PRPGD de Bretagne | 41 |

Liste des figures

| | | |
|-------------|---|----|
| Figure 1 : | Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne | 22 |
| Figure 2 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne | 23 |
| Figure 3 : | Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)..... | 24 |
| Figure 4 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne | 25 |
| Figure 5 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne..... | 25 |
| Figure 6 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne | 26 |
| Figure 7 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne..... | 26 |
| Figure 8 : | Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016 | 27 |
| Figure 9 : | Synthèse de la gestion globale des DAE..... | 28 |
| Figure 10 : | Synoptique présentant les modes de gestion des déchets du BTP | 29 |
| Figure 11 : | Installations de traitement des déchets du BTP | 30 |

| | |
|--|----|
| Figure 12 : Evolution du nombre d'installation pour les déchets de BTP entre 2012 et 2015 dans les 4 départements bretons..... | 30 |
| Figure 13 : Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne | 32 |
| Figure 14 : Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne..... | 40 |
| Figure 15 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire | 61 |
| Figure 16 : Typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (PRPGD)..... | 62 |

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS (PJ N°51)

La société Les Recycleurs Bretons est spécialisée dans la gestion des déchets.

Ses activités sont principalement concentrées sur le département d'implantation du site (Morbihan) et des départements bretons voisins (Finistère, Côte d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique).

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est actuellement autorisé à exploiter en vertu de l'arrêté préfectoral du 28/08/2000. Celui-ci ne précise pas l'origine géographique des déchets admissibles.

La demande d'autorisation environnementale portée par Les Recycleurs Bretons pour son site de Caudan doit être complétée, en vertu du 4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, par « l'origine géographique prévue des déchets » constituant sa Pièce Jointe n°51 en référence au CERFA n°15964-01. Ainsi, l'exploitant Les Recycleurs Bretons souhaite préciser les zones de chalandise couvertes par ses différentes activités détaillées au sein de la PJ n°46 pour l'exploitation de son site de Caudan.

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan souhaite pouvoir admettre les déchets dont l'origine géographique est la suivante en fonction du type de déchet :

Tableau 1 : Synthèse de l'origine géographique des déchets en fonction du type de déchets admis

| Type de déchets admis | Origine géographique des déchets |
|--|---|
| Déchets provenant de l'apport volontaire des professionnels (déchèterie professionnelle) | Déchets provenant essentiellement des communes de l'agglomération lorientaise. |
| Déchets non dangereux en transit | Les déchets non dangereux en transit peuvent provenir de l'ensemble des départements bretons. |
| Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) | BPHU provenant en grande partie de l'agglomération lorientaise, mais pouvant également provenir de l'ensemble du département du Morbihan ainsi que du Sud Finistère |
| Déchets de curage/nettoyage des cuves et séparateurs d'hydrocarbures apportés par les équipes de NAVALEO | Ces déchets peuvent provenir de l'ensemble du territoire breton et de Loire-Atlantique |
| Déchets issus de la gestion des catastrophes naturelles ou des pollutions maritimes ou fluviales | Bretagne |

Les déchets provenant de l'apport volontaire des professionnels auront principalement pour origine l'agglomération de Lorient étant donné que leurs producteurs cherchent à réduire le transport et donc trouver un exutoire au plus près des lieux de production.

L'origine des déchets issus de catastrophe naturelle ou de pollution maritime ou fluviale est difficile à estimer étant donné l'incertitude sur la nature et le lieu de la catastrophe visée. Il peut être admis que des déchets qui seraient entreposés sur le site de Caudan, dans ces conditions particulières, proviendraient probablement d'un des départements bretons. Si une catastrophe devait se produire en dehors de la Bretagne, il paraît moins pertinent que les déchets qui en seraient issus soient entreposés sur le site de Caudan (sauf cas exceptionnel).

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la zone de chalandise de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan sera constituée de l'ensemble de la Bretagne (quatre départements de la Bretagne administrative à savoir : le Finistère (29), le Morbihan (56), les Côtes-d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35)) ainsi qu'au département de la Loire-Atlantique (44) pour une partie des déchets.

2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS DE GESTION DES DECHETS (PJ N°52) : PREAMBULE

Conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 (créé par le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale) du Code de l'Environnement :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 » à savoir une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le dossier de demande doit être complété (notamment) par :

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'Environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ces articles visent respectivement :

- L'article L. 541-11 du Code de l'Environnement vise le « plan national de prévention des déchets établi par le ministre chargé de l'environnement ».
- L'article L. 541-11-1 vise pour sa part des « plans nationaux de prévention et de gestion [...] pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion ».
- L'article L. 541-13 vise pour sa part sa part le « plan régional de prévention et de gestion des déchets ».
- Enfin l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales vise quant à lui le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région).

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan relève du 2° de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement (à savoir les projets relatifs aux ICPE) et est spécialisé dans le domaine des déchets.

Aussi la demande d'autorisation environnementale doit être complétée, conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, par une analyse de l'articulation du projet vis-à-vis des différents plans / programmes / schémas prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette analyse constitue la Pièce Jointe n°52 de la demande, en référence au CERFA n°15964-01.

Cette analyse porte sur les conditions d'exploitation projetées présentées au sein de la pièce jointe n°46 de la demande d'autorisation environnementale.

3. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014 – 2020

3.1. Présentation générale

L'analyse de la compatibilité du projet au programme national de prévention des déchets (PNPD) sera menée sur la base du contenu du PNPD période 2014-2020. En effet, le PNPD 2021-2027 est en cours de réalisation, la période de concertation préalable s'achevant tout juste au moment de la rédaction de cette pièce jointe.

Dans la lignée du programme national de prévention des déchets (PNPD) 2004-2012, le programme national de prévention des déchets pour la période s'étalant de 2014 à 2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ainsi depuis 2015, la politique française de prévention des déchets est intégrée dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources. Ce programme national de prévention des déchets 2014-2020 traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- Les déchets minéraux.
- Les déchets dangereux.
- Les déchets non dangereux non minéraux.

Ce programme concerne l'ensemble des producteurs qu'il s'agisse des ménages, des entreprises privées, des administrations publiques que des déchets de biens et de services publics.

Le programme est articulé en trois grandes parties, et vise à :

- Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014 - 2020 ;
- Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme couvre 55 actions de prévention articulées autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) au service de la prévention des déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Prévenir les déchets des entreprises ;
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;

- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

3.2. Orientations stratégiques et flux prioritaires

3.2.1. Objectifs quantifiés

Les objectifs quantifiés définis dans le cadre du plan précédent (plan déchets 2004-2012) concernaient uniquement le flux des OMA (ordures ménagères et assimilées) pour lequel une diminution de 7 % des quantités produites par an et par habitant était prévue entre 2008 et 2013.

Dans le cadre de sa révision et de l'adoption du plan 2014-2020, les 55 actions retenues autour de 13 axes ont pour objet principal de parvenir à 3 objectifs majeurs :

- Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) en 2020 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

3.2.2. Identification des flux prioritaires

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents. Aussi une hiérarchisation des flux selon les enjeux environnementaux a été définie afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme, synthétisée de la façon suivante.

Tableau 2 : Priorisation des flux de déchets du PNPD

| Flux de « Priorité 1 » | | | | | | | |
|--|---|--------------------|--|--|----------------------------|------------------|----------------------------|
| Matière organique/gaspillage alimentaire | Produits du BTP | Produits chimiques | Piles et accumulateurs | Equipements électriques et électroniques (EEE) | Mobilier | Papier graphique | Les emballages industriels |
| Flux de « Priorité 2 » | | | | | | | |
| Les emballages ménagers | Les métaux, les plastiques (notamment contenus dans les EEE et le mobilier, et les emballages et véhicules) | | Les véhicules principalement composés de métaux et de plastiques | | Le textile (non sanitaire) | | |

| Flux de « Priorité 3 » | | | |
|---|---|------------------------|---------------------------------------|
| La matière organique – volet compostage | Les végétaux – volet réduction de la production | Les inertes (hors BTP) | Le bois, le verre, les autres papiers |

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan opère sur la totalité de ces flux :

- Flux de "priorité 1" : produits du BTP, piles et accumulateurs, équipements électriques et électroniques, mobiliers ;
- Flux de "priorité 2" : métaux ;
- Flux de "priorité 3" : bois, verre, carton, papier.

A noter, bien que le site de Caudan puisse accueillir des déchets dangereux provenant de l'utilisation de produits chimiques, ceux-ci ne sont pas intégrés à la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) qui concerne uniquement les déchets de produits chimiques des ménages. Les déchets dangereux en quantité dispersée collectés sur le site ne concernent que des apports des professionnels producteurs de déchets ou des activités de NAVALEO à destination des professionnels.

Pour rappel, l'activité de déchetterie du site de Caudan est dédiée au regroupement et transit des déchets dangereux et non dangereux des professionnels. Aucun déchet des ménages n'est accepté.

Les rédacteurs du programme national de prévention des déchets 2014-2020 précisent que certains flux n'ont pas pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention.

Ces différentes catégories de déchets concernent notamment : les médicaments, les pneumatiques, les huiles, les produits issus de l'agrofourmiture, les textiles sanitaires, les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire et les fluides frigorigènes.

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan opère également mais dans une moindre mesure sur une partie de ces flux « non priorisés » :

- Pneumatiques ;
- Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) ;
- Déchets issus des opérations de nettoyage/curage des cuves et séparateurs d'hydrocarbures.

La majeure partie des flux de déchets visés par le Programme National de Prévention des Déchets 2014 - 2020 est prise en charge sur le site Les Recycleurs Bretons de Caudan. Les mesures et actions de prévention associées sont détaillées dans les points suivants.

3.2.3. Mesures nationales et actions de prévention associées

Le programme associé à ce plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

Ces axes visent, pour rappel, des démarches de réduction de la production de déchets pour lesquelles Les Recycleurs Bretons ne disposent pas de leviers d'actions, étant spécialisé dans la gestion des déchets d'ores et déjà « produits ».

Toutefois de manière extensive, une analyse de ces axes et des actions associées à l'échelle du site d'étude est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014-2020

| Axe | Action | Domaine de l'action | | | | Applicabilité au projet Oui/Non | Analyse |
|--------------|--|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------------|--|
| | | Réglementation | Aides et incitations | Démarche volontaire | Partage de l'information | | |
| REP | Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'écoconception | x | | | | Oui | De manière générale, ces mesures s'adressent aux éco-organismes des filières REP. Cependant le site Les Recycleurs Bretons de Caudan accueille certains déchets de filières REP (pneumatiques, piles et accumulateurs, équipements électriques et électroniques, BPHU, etc...). Ainsi, le site de Caudan joue un rôle important dans le fonctionnement des filières REP. |
| | Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'écomodulation | x | | | | | |
| | Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation | x | | | | | |
| | Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP | | x | | | | |
| Durée de vie | Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits | | x | | | Non | Mesures à l'attention des producteurs de biens et produits. |
| | S'entendre sur une définition de la notion d'« obsolescence programmée » | x | x | | | | |
| | Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant | | x | | | | |
| | Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité | | x | | x | | |
| Entreprises | Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets | | | x | | Non | Mesures à l'attention des producteurs de déchets. |

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|---|---|
| | Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise | | x | | | | |
| | Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts | | x | | | | |
| BTP | Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP | | x | | | x | Oui Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan est dédié au regroupement et transit des déchets des professionnels, notamment du secteur du BTP. L'exploitant doit alors s'adapter aux évolutions des consignes de gestion des déchets de ce secteur. Par exemple, l'évolution du tri « 5 flux » vers le tri « 7 flux » rendu obligatoire par le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021, a eu pour conséquence la création de nouvelles alvéoles de regroupement et de transit pour les déchets de plâtre et les déchets de laine minérale. |
| | Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets | | | | x | | |
| | Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP | x | x | | | | |
| | Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant | x | | | | | |
| Réparation – Réemploi – Réutilisation | Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution | | x | | | x | Non Mesures à l'attention des acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation. |
| | Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation | | x | | | x | |
| | Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (renovés-réparés-garantis) | | x | | | | |
| | Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées | | x | | x | | |
| | Développer la collecte préservante des objets réutilisables | | x | | x | | |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|-----|---|
| | Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné | | x | x | | | |
| Biodéchets | Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets | | x | | x | Non | Mesures à l'attention des acteurs de la filière bio-déchets (ce type de déchets n'est pas géré par le site Les Recycleurs Bretons de Caudan). |
| | Développer la gestion différenciée des espaces verts | | x | | | | |
| | Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages | | x | | | | |
| | Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement | | x | | x | | |
| | Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets | | x | | x | | |
| Gaspillage alimentaire | Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective | x | | | x | Non | Mesures à l'attention des producteurs de déchets alimentaires. |
| | Étudier le lien produit alimentaire/emballage | | x | | | | |
| | Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag) | | x | | | | |
| | Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire | | x | | | | |
| | Suivre la réglementation sur les gros producteurs de bio-déchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire | x | | | | | |
| | Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire | | x | x | | | |

| | | | | | | | |
|----------------------|---|---|---|---|---|-----|---|
| Actions sectorielles | Étendre l'action "Sacs de caisse" | | x | x | | Non | Mesures à l'attention des producteurs de déchets. |
| | Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub" | | x | x | | | |
| | Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets | x | x | x | | | |
| | Mettre à disposition du grand public des fiches sur la consommation responsable | | x | | x | | |
| Outils économiques | Généraliser progressivement la tarification incitative | | x | | | Non | Mesures à l'attention des producteurs de déchets. |
| | Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale | x | | | | | |
| | Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention | | x | | | | |
| | Donner une visibilité aux autres soutiens financiers | | x | | x | | |
| Sensibilisation | Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets | | x | | | Non | Mesures de sensibilisation / incitation à l'attention des producteurs de déchets. |
| | Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi | | | | x | | |
| | Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets | | x | x | x | | |
| | Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables | | x | | x | | |

| | | | | | | | |
|---------------------------|---|---|---|--|---|-----|---|
| | Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels | | x | | x | | |
| | Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable | | x | | x | | |
| Planification | Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA | x | x | | | Non | Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| | Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation | x | | | | | |
| | Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux | x | x | | | | |
| Administrations publiques | Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques | x | x | | | Non | Mesures à l'attention des administrations publiques. |
| | Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques | | x | | | | |
| | Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation | | x | | x | | |
| | Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie | | x | | x | | |

| | | | | | | | |
|----------------|--|--|---|--|---|-----|---|
| | Poursuivre et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures | | x | | x | | |
| Déchets marins | Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins | | x | | x | Non | Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |

Bien que la plupart des actions du PNPD 2014-2020 soient destinées aux parties prenantes amont de la production de déchets, certains axes peuvent concernés indirectement l'exploitation du site Les Recycleurs Bretons de Caudan :

- Le regroupement de déchets bénéficiant de la filière REP implique une exigence de la part des éco-organismes sur l'état général des lots de déchets (ex : DEEE, piles et batteries, pneumatiques, etc...) ainsi que de la façon dont ils sont gérés (ex : déconstruction des BPHU doit suivre un cadre stricte imposé par l'éco-organisme) ;
- Le site étant dédié au regroupement des déchets de professionnels et notamment du secteur du BTP, l'exploitant doit suivre l'évolution réglementaire dans la gestion de ces déchets, comme par exemple le passage du tri « 5 flux » au tri « 7 flux » qui a été mis en œuvre suite à la parution du décret n°2021-950 du 16 juillet 2021.

Outre ces actions générales pour lesquelles le site Les Recycleurs Bretons de Caudan peut avoir une influence indirecte, les mesures concernant spécifiquement les flux de déchets pris en charge sur le site sont présentées et analysées dans le titre suivant.

3.2.4. Mesures spécifiques aux déchets pris en charge par le site

Malgré l'absence de corrélation entre les mesures du PNPD et les activités de Les Recycleurs Bretons sur son site de Caudan, les mesures concernant les flux de déchets pris en charge sont présentées ci-après.

3.2.4.1. Déchets du flux de priorité 1

3.2.4.1.1. Flux de déchets produits par le secteur du BTP

Selon le PNPD 2014-2020, le secteur du BTP représente le secteur d'activité générant la plus grande quantité de déchets, en tonnage absolu, par rapport aux autres secteurs d'activité économique. Ainsi, comme indiqué précédemment, les déchets produits par le secteur du BTP font l'objet d'un axe à part entière (2.B.2.4). Ils sont également visés par l'axe « réemploi/réparation/réutilisation » (2.B.2.5).

Parmi les mesures associées la plupart concernent la prévention de la production des déchets auprès des acteurs du secteur du BTP, donc en amont de la production des déchets. Ces mesures ne concernent donc pas l'exploitation du site Les Recycleurs Bretons de Caudan. Cependant, le site Les Recycleurs Bretons de Caudan fait partie de la chaîne de la gestion de ces déchets et doit donc se conformer aux attendus en matière de gestion des déchets du secteur du BTP. Par exemple, la récente modification du tri des déchets du BTP de « 5 flux » en « 7 flux » imposée par le décret n°2021-950 a eu pour conséquence la création de deux nouvelles alvéoles pour le regroupement spécifique des déchets de plâtre et de laines d'isolation minérales en plus de l'alvéole de déchets inertes préexistante.

Ainsi le site Les Recycleurs Bretons de Caudan participe à l'atteinte des objectifs du PNPD en ce qui concerne la gestion des déchets du secteur du BTP.

3.2.4.1.2. Flux des déchets de piles et accumulateurs

Les déchets de piles et accumulateurs sont concernés par l'axe « filières REP » (2.B.2.1) uniquement.

Parmi les actions identifiées pour cet axe de travail, le développement de l'éco-modulation, le renforcement des éco-organismes en matière d'éco-conception, le rôle des éco-organismes en matière de réemploi/réutilisation et le bilan des actions de sensibilisation ne concernent pas le site Les Recycleurs Bretons de Caudan.

Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan a néanmoins un rôle à jouer pour l'atteinte des objectifs du PNPD 2014-2020, car il contribue au regroupement des déchets d'accumulateurs de véhicules qui sont ensuite expédiés vers le site industriel RECYLEX qui assure leur valorisation (aucun éco-organisme n'est agréé pour la gestion des accumulateurs automobiles).

3.2.4.1.3. Flux des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et de mobiliers

Les produits et déchets des équipements électriques et électroniques (EEE) et ceux de mobilier sont particulièrement concernés par trois axes :

- filières REP (2.B.2.1) – via les filières « DEEE » et « ameublement »,
- durée de vie des produits et lutte contre l'obsolescence programmée (2.B.2.2),
- réemploi/réparation/réutilisation (2.B.2.5).

Les mesures associées sont consécutivement tournées vers la filière amont de production des EEE et mobiliers qui possède des objectifs importants propres, et de collecte au niveau des différents gisements de production.

Les DEEE collectés sur le site Les Recycleurs Bretons de Caudan sont destinés à être récupérés par l'éco-organisme ECOSYSTEM. L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan possède un contrat avec les éco-organismes VALDELIA (pour la réception, collecte et tri des déchets d'ameublement) et ECOMOBILIER (pour la réception des déchets d'ameublement). Ainsi le site Les Recycleurs Bretons de Caudan contribue à la gestion de ces déchets qui bénéficient d'une filière REP. Les deux autres axes ne concernent pas l'exploitation du site de Caudan.

La contribution du site Les Recycleurs Bretons de Caudan aux filières REP des DEEE et des déchets d'ameublement participe à la mise en œuvre du PNPD 2014-2020.

3.2.4.2. Déchets du flux de priorité 2

3.2.4.2.1. Flux des déchets de métaux

Concernant les métaux, la quantité de déchets produite et le bénéfice environnemental sont élevés. Ces matériaux se retrouvent dans des produits envisagés dans d'autres catégories notamment dans les EEE, mobilier et dans les emballages.

Les mesures prises sont :

- Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution. Mesure directive 2008/98/CE : 3 (indicateurs) et 16 (incitation à réutiliser et/ou réparer). Exemples d'indicateurs de suivi de l'action : nombre de bilans réalisés / nombre de structures du secteur recensées. Potentiel de réduction : +++
- Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation. Mesure directive 2008/98/CE : 4 (promotion de l'éco-conception), 14 (accords avec producteurs) et 16 (incitation à réutiliser et/ou réparer). Exemples d'indicateurs de suivi de l'action : mise en place de partenariats locaux, réalisations d'actions de formation. Potentiel de réduction : ++
- Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits. Mesure directive 2008/98/CE : 16 (incitation à réutiliser et/ou réparer). Exemple d'indicateur de suivi de l'action : réalisation effective de la réflexion prévue sur ces points. Potentiel de réduction : ++
- Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées. Mesure directive 2008/98/CE : 14 (accords avec producteurs) et 16 (incitation à réutiliser et/ou réparer). Exemple d'indicateur de suivi de l'action : nombre d'accords signés. Potentiel de réduction : ++
- Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi. Mesure directive 2008/98/CE : 5 (information sur techniques de prévention) et 16 (incitation à réutiliser et/ou réparer). Exemples d'indicateurs de suivi de l'action : recensement effectif des expériences et soutien. Potentiel de réduction : +++
- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets. Mesure directive 2008/98/CE : 5 (information sur techniques de prévention), 9 (accords volontaires) et 13 (promotion de labels écologiques). Exemples d'indicateurs de suivi de l'action : actions de sensibilisation réalisées ; accords volontaires sectoriels conclus. Potentiel de réduction : ++

Le PNPD note que pour ce flux de déchets de métaux, la frontière entre le statut de déchets et le matériau en lui-même est mince, constat partagé par Les Recycleurs Bretons qui est spécifiquement positionné sur le marché des métaux notamment par son activité de négoce des métaux.

Ce flux provient généralement de déchets d'équipements électriques et électroniques, de mobilier et d'emballages qui font l'objet d'actions du programme et qui sont également pris en charge sur le site de Caudan, en plus des métaux reçus « déjà triés ».

Aucune de ces mesures ne concerne les conditions de prises en charge et de transit des déchets de métaux sur le site Les Recycleurs Bretons de Caudan.

Toutefois, en sa qualité de spécialiste dans ce domaine, la société Les Recycleurs Bretons de Caudan a ouvert le marché de la récupération des métaux à un large public de professionnels et de particuliers et assure une valorisation matière porteuse par rapport au produit de premier usage.

En sa qualité de spécialiste dans ce domaine, l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan et dans sa globalité le groupe Les Recycleurs Bretons offre un procédé de tri de ces déchets au premier rang desquels les déchets de métaux, le groupe ayant ouvert le marché de la récupération des métaux à un large public de professionnels et de particuliers et assurant une valorisation matière avec un bénéfice environnemental considérable par rapport aux produits de premier usage.

3.2.4.3. Déchets du flux de priorité 3

3.2.4.3.1. Bois / Verre / Autres papiers

Concernant le bois, le verre, et les autres papiers, la priorité est donnée à une réutilisation sous forme d'autres produits comme le mobilier ou le BTP.

A cet égard, les déchets de bois B en transit sur le site Les Recycleurs Bretons de Caudan sont destinés à être valorisés sous forme de matière (panneaux particules) de façon privilégiée, selon les possibilités données par sa nature.

Le mode de valorisation énergétique du bois pour la partie qui ne peut pas être réemployée (déchets de bois A et de bois B), offre un bénéfice environnemental notable par rapport aux produits de premier usage.

3.2.4.4. Filières REP pour les bateaux de plaisance hors d'usage (hors flux prioritaires)

La filière REP des navires de plaisance en fin d'usage est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Cette filière est un dispositif unique au monde dans le domaine de la plaisance. Elle répond à de nombreux enjeux, (recyclage des bateaux issus de la plaisance mer ou eaux intérieures, développement de l'économie circulaire...) Elle permet également d'anticiper la fin d'usage de la flotte de plaisance, issue du développement de la filière nautique française depuis les années 60.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a créé une REP (responsabilité élargie du producteur) pour les navires de plaisance ou de sport (articles L541-10 du code de l'environnement).

Les constructeurs de navire de plaisance doivent assurer le recyclage ou la déconstruction des navires en fin d'usage.

Un décret fixe le périmètre de la filière de responsabilité élargie aux producteurs (REP) de bateaux de plaisance. (Articles R 543-297 et suivants du code de l'Environnement)

Il fixe un large champ d'application qui couvrira tous les bateaux et navires de plaisance pouvant être immatriculés de 2,5 à 24 mètres, en eaux intérieures comme en mer. Les embarcations propulsées par l'énergie humaine dont les kayaks sont exclus du dispositif.

L'Association pour la plaisance éco-responsable (APER) est une association qui gère une filière de déconstruction éco-responsable. Elle travaille avec un réseau de professionnels intervenant dans la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU). Elle a été agréée en qualité d'éco-organisme de la filière le 2 mars 2019.

Aucun des objectifs de la filière REP ne concerne les procédés de déconstruction des BPHU tels qu'opérés sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan pour cause puisqu'elles concernent et sont donc à l'attention des producteurs / metteurs sur le marché des produits.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place de sites de déconstruction de BPHU, qu'ils appartiennent ou non au groupe Les Recycleurs Bretons les activités exercées ont pour ambition de répondre aux enjeux de recyclage des bateaux issus de la plaisance mer ou eaux intérieures et de développement de l'économie circulaire.

3.3. Synthèse de l'analyse du PNPD

Le programme national de prévention des déchets en vigueur, dit PNPD 2014 – 2020, a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Pour ce faire, le programme regroupe 55 actions autour de 13 axes avec pour objectifs principaux : une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE), une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP.

Ces objectifs visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme opérées par l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan.

Aussi, aucun levier de ce programme ne concerne les éco-industries, au contraire des fabricants de produits dont ils sont les résidus, mais aussi des collectivités au regard de leurs compétences en matière de sensibilisation / collecte.

Ainsi, les axes et mesures du Programme National de Prévention des Déchets ne s'appliquent pas, ou très peu, au cas du site d'étude et dans ces conditions une analyse de la compatibilité du site d'étude n'apparaît pas judicieuse.

Les principales dispositions engagées, et envisagées dans le cas des modifications, sur le site d'étude ont toutefois été rappelées et analysées afin de montrer l'engagement de la société Les Recycleurs Bretons à contribuer à la mise en œuvre des mesures édictées par le PNPD les flux de déchets visés par ce programme (déchets du BTP, DEEE, mobiliers, accumulateurs au plomb, métaux, bois, verre).

4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE BRETAGNE

4.1. Contexte général du PRPGD de Bretagne

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD de Bretagne répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24ème objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en 2018. Ces principaux objectifs sont les suivants :



Figure 1 : Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne

Ce plan a pris le relais des 8 plans portés auparavant par les départements bretons qui concernaient distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux (dans un plan déjà à l'échelle régionale).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD Breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Ce plan se compose de 7 documents, ou série de documents, de la façon suivante :

- Tome 1 – Etat des Lieux et Objectifs.
- Tome 2 – Plan d'actions.
- Déclaration au titre de l'article L. 102-10 du Code de l'Environnement et délibérations du conseil régional.
- Rapport environnemental et son résumé.
- Cartes des états des lieux.

Le suivi et la production des données relatives aux déchets et le suivi de ce plan sera assuré par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

4.2. Etat des lieux du PRPGD de Bretagne

4.2.1. Etat des lieux général des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

Le périmètre du PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble de la région administrative de Bretagne soit environ 3,5 millions d'habitants, et porte sur l'ensemble des déchets qu'ils soient des déchets dangereux ou des déchets non dangereux inertes ou non inertes. Ce plan porte également sur l'ensemble des déchets qu'ils soient produits dans la région, gérés dans la région, importés pour être gérés dans la région ou exportés vers d'autres régions.

Les données de l'état des lieux du PRPGD Breton datent de 2016 (qui sert d'année de référence pour tout le document). La planification court pour sa part sur deux périodes de 6 et 12 ans soit aux horizons 2025 et 2031.

L'état des lieux des gisements de déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités de Bretagne pour l'année de référence de 2016 est le suivant :

| DMA | | Tonnages collectés en Bretagne | | |
|--|--|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| | | 2010 | 2015 | 2016 |
| DND NI (collecte) | Ordures ménagères résiduelles | 787 350 T | 701 370 T | 685 400 T |
| | Recyclables secs | 160 430 T | 175 750 T | 179 820 T |
| | Verre | 143 920 T | 148 960 T | 150 700 T |
| | Biodéchets en collecte | 6 940 T | 10 420 T | 10 450 T |
| | TOTAL DND NI (collecte) | 1 098 640 T | 1 036 500 T | 1 026 370 T |
| DND NI (déchèteries et autres collectes) | Végétaux | 409 660 T | 520 010 T | 525 140 T |
| | Encombrants, tout venant | 195 320 T | 206 700 T | 205 040 T |
| | Déchets de bois | 45 400 T | 68 280 T | 73 190 T |
| | Métaux | 34 590 T | 38 700 T | 43 910 T |
| | Cartons | 27 290 T | 29 590 T | 30 650 T |
| | Plâtre | 4 630 T | 11 780 T | 15 720 T |
| | Mobilier hors d'usage | 90 T | 10 170 T | 15 940 T |
| | Papiers | 4 000 T | 2 050 T | 2 000 T |
| | Textiles | 500 T | 3 430 T | 3 820 T |
| | Autres DND | 280 T | 260 T | 280 T |
| | Pneumatiques hors d'usage | 90 T | 200 T | 250 T |
| | Plastiques, polystyrènes, filets de pêche | 60 T | 230 T | 200 T |
| | Huiles végétales | 80 T | 140 T | 140 T |
| | TOTAL DND NI (déchèterie et autres collectes) | 721 990 T | 891 520 T | 916 260 T |
| DD (déchèteries et autres collectes) | DEEE | 17 810 T | 24 010 T | 28 090 T |
| | Autres DD | 3 750 T | 4 360 T | 4 330 T |
| | Déchets amiante liée | 1 610 T | 1 800 T | 1 880 T |
| | Huiles minérales | 480 T | 550 T | 560 T |
| | Batteries | 430 T | 470 T | 520 T |
| | Peintures, vernis, encres, colles | 440 T | 290 T | 400 T |
| | Piles et accumulateurs | 210 T | 210 T | 200 T |
| | Emballages souillés (dangereux) | 40 T | 70 T | 100 T |
| | Filtres à huiles ou à gazole | 20 T | 20 T | 20 T |
| | TOTAL DD | 24 790 T | 31 780 T | 36 100 T |
| DI (déchèteries et autres collectes) | Gravats | 239 220 T | 239 800 T | 251 390 T |
| | TOTAL DI | 239 220 T | 239 800 T | 251 390 T |
| TOTAL DMA | | 2 084 640 T | 2 199 600 T | 2 230 120 T |

Figure 2 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne

Ainsi le tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge par les collectivités en région Bretagne est estimé à 2,23 millions de tonnes, dont moins de 2 % sont des déchets dangereux et un peu plus de 10 % sont des inertes (gravats).

Notons que parmi ces déchets figurent les déchets de végétaux, dont la production est variable dans de fortes proportions d'année en année et qui a la particularité d'être très élevée en région Bretagne (160 kg/hab. contre une moyenne nationale de 77 kg/hab.) représentant ainsi 1/5^{ème} de la production totale Bretonne de DMA.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) font l'objet d'un suivi particulier en vue de leur caractérisation notamment dans le cadre des campagnes MODECOM. La composition des OMr bretonnes comparée à celle nationale est détaillée ci-dessous.

| REPARTITION PAR FLUX (en %) | Moyenne des caractérisations de Bretagne | Données nationales MODECOM 2007 |
|------------------------------|--|---------------------------------|
| Déchets putrescibles | 27,9% | 30,9% |
| Papiers | 9,4% | 10,3% |
| Cartons | 5,8% | 5,5% |
| Composites | 1,7% | 1,7% |
| Textiles | 2,1% | 2,3% |
| Textiles sanitaires | 13,8% | 10,5% |
| Plastiques | 16,2% | 11,4% |
| Combustibles non classés | 3,8% | 2,4% |
| Verre | 3,5% | 5,8% |
| Métaux | 3,0% | 2,9% |
| Incombustibles non classés | 2,5% | 2,6% |
| Fines | 9,9% | 12,7% |
| Indésirables | 0,2% | 0% |
| Déchets spéciaux | 0,4% | 0,8% |
| Déchets dangereux | 0,1% | 0% |

Figure 3 : Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)

De la même manière le tout-venant collecté en déchèterie fait l'objet d'une caractérisation.

A ces flux de DMA collectés par les collectivités s'ajoutent les DMA relevant des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et notamment les emballages et papiers graphiques des ménages qui représentent 306 000 tonnes en 2016, les déchets d'ameublement pour 21 000 tonnes/an, le textile pour 15 000 tonnes/an, les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) 26 000 tonnes/an, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) pour 45 tonnes/an.

Les déchets non dangereux des activités des entreprises (DNDAE) représentent pour leur part une production de l'ordre de 1,66 millions de tonnes en 2016 répartis de la manière suivante :

| DNDAE | Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne) | | |
|------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 |
| Bois | 364 093 T | 370 839 T | 393 891 T |
| Déchets organiques | 365 921 T | 407 914 T | 393 830 T |
| Papiers cartons | 341 682 T | 354 367 T | 359 389 T |
| Autres déchets non dangereux | 191 311 T | 200 258 T | 202 949 T |
| Métaux | 174 592 T | 162 180 T | 174 916 T |
| Plastiques | 134 412 T | 133 155 T | 141 306 T |
| TOTAL | 1 572 011 T | 1 628 713 T | 1 666 281 T |

Figure 4 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne

Ces gisements présentent des disparités de composition notables entre départements notamment, mais aussi selon le secteur d'activité à l'origine de leur production. Toujours concernant les déchets des activités, les déchets non dangereux et dangereux produits par l'artisanat se composent de la façon suivante.

| D ARTISANAT | | Gisements estimés en Bretagne (source CRMA) | |
|--------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| | | 2012 (EGIDA 1) | 2016 (EGIDA 2) |
| DNDNI | Autres déchets | 21 510 T | 12 970 T |
| | Composants hors d'usage | 900 T | 590 T |
| | Déchets de bois | 27 290 T | 41 730 T |
| | Déchets de métaux | 16 020 T | 13 600 T |
| | Déchets en verre | 2 330 T | 4 230 T |
| | Déchets organiques | 11 910 T | 11 840 T |
| | Déchets plastiques | 2 910 T | 4 800 T |
| | Papiers-cartons | 6 650 T | 5 380 T |
| | Plâtre | 4 030 T | 1 220 T |
| | Pneus | 3 740 T | 5 430 T |
| TOTAL DNDNI | | 97 290 T | 101 780 T |
| DI | Déchets inertes | 263 790 T | 304 980 T |
| TOTAL DI | | 263 790 T | 304 980 T |
| DEEE | DEEE | 2 510 T | 3 730 T |
| TOTAL DEEE | | 2 510 T | 3 730 T |
| DD | Autres déchets | 590 T | 1 810 T |
| | Boues et fluides | 5 120 T | 4 120 T |
| | Composants hors d'usage | 1 420 T | 2 000 T |
| | Déchets de bois | 310 T | 130 T |
| | Déchets de métaux | 920 T | 460 T |
| | Déchets plastiques | 450 T | 120 T |
| | Papiers-cartons | 390 T | 40 T |
| | Véhicules hors d'usage non dépollués | 4 580 T | 5 600 T |
| TOTAL DD | | 13 770 T | 14 280 T |
| TOTAL | | 377 360 T | 424 770 T |

Figure 5 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne

Les déchets des activités économiques, qu'il s'agisse du commerce, de l'industrie ou de l'artisanat, sont majoritairement dirigés vers le recyclage pour un total de 1,617 millions de tonnes en 2016.

Concernant les déchets produits par le bâtiment et les travaux publics (DBTP), le gisement est très important (comme dans toutes les régions) et s'élève à 9,1 millions de tonnes en 2015 réparti de la façon suivante.

| DBTP par secteur | Déchets générés en Bretagne (source CEB) | | Evolution 2015/2012 (en %) |
|----------------------------------|--|--------------------|----------------------------|
| | 2012 | 2015 | |
| Bâtiment - déchets de chantier | 638 000 T | 572 000 T | -1% |
| Bâtiment - déchets de démolition | 1 135 000 T | 1 016 000 T | -10% |
| Travaux publics | 7 591 000 T | 7 515 000 T | |
| TOTAL | 9 364 000 T | 9 103 000 T | -3% |

Figure 6 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne

Parmi ces déchets du BTP, 8,8 millions de tonnes sont des déchets inertes, 521 000 tonnes sont des déchets non dangereux non inertes et 43 000 tonnes sont des déchets dangereux.

En ce qui concerne les déchets dangereux, qui faisaient l'objet d'un plan à l'échelle régionale et non départementale avant le PRPGD, les tonnages produits en région Bretagne sont les suivants (tonnages évalués par modes de traitement / valorisation).

| DECHETS DANGEREUX PRODUITS | | Tonnages produits en Bretagne (source SYPRED) | |
|--|----------------------|---|----------|
| | | 2015 | 2016 |
| DD produits en Bretagne et traités en ou hors Bretagne | Banalisation DASRI | 2 007 T | 2 147 T |
| | Bioterre | 386 T | 367 T |
| | Co-incinération | 5 940 T | 5 753 T |
| | Décontamination PCB | 536 T | 258 T |
| | Evapo-incinération | 6 190 T | 9 641 T |
| | Incinération | 21 675 T | 23 927 T |
| | Incinération DASRI | 5 448 T | 5 388 T |
| | Incinération interne | 21 515 T | 20 162 T |
| | Mines valorisation | 4 111 T | 871 T |
| | Physico-chimiques | 5 248 T | 736 T |
| | Torche à plasma | 142 T | 80 T |
| | Régénération | 23 143 T | 20 514 T |
| | Stockage | 38 074 T | 31 347 T |
| | Stockage amiante | 12 945 T | 13 566 T |
| | Stockage interne | 1 100 T | 1 250 T |
| | Valorisation matière | 21 589 T | 45 274 T |
| | DEEE | 53 568 T | 44 094 T |
| | VHU | 45 088 T | 60 456 T |
| TOTAL DD | 268 705 T | 285 831 T | |

Figure 7 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne

A ces gisements de déchets dangereux s'ajoutent les déchets dangereux en « tri / transit / regroupement » au sein d'installations bretonnes, ainsi le gisement total corrigé des déchets dangereux en 2016 s'élève à 375 771 tonnes.

D'autres catégories de déchets s'ajoutent à ces déchets « communs » et notamment les déchets de soins hors ménages estimés à 6 800 tonnes en 2008, les véhicules hors d'usage pour un tonnage de 65 569 tonnes en 2016, les déchets relevant d'autres filières REP relevant d'une obligation ou non (piles, lubrifiants, emballages, médicaments, gaz fluorés, pneus, extincteurs, cartouches d'impression, mobil-home, etc.) pour un gisement de 436 000 tonnes.

Les déchets organiques des DMS représentent pour leur part 620 000 tonnes et ceux des DAE 470 000 tonnes, tandis que les déchets organiques de l'assainissement représentent environ 290 000 tonnes.

Concernant les déchets organiques d'origine agricole, ils sont exclus de la Directive Cadre déchets et ne sont donc pas intégrés au PRPGD mais dans le schéma Biomasse. Les « autres » déchets produits par les activités agricoles représentent 6 400 tonnes en 2016.

La Bretagne a par ailleurs la spécificité de disposer d'une façade maritime très importante et de nombreux ports. Les tonnages de déchets produits par les Ports ont été jugés dans le cadre du PRPGD comme « non représentatif » notamment en raison d'une connaissance non fiable.

Dans ce même domaine, environ 400 000 m³ de sédiments sont dragués chaque année dont seulement 25 % sont gérés à terre et donc comptabilisés dans le PRPGD. D'autres déchets liés à la mer sont également intégrés au plan tels que les déchets de la conchyliculture / mytiliculture et les algues vertes.

D'autres gisements viennent compléter les données du PRPG notamment les déchets d'amiante (13 650 tonnes), les déchets de bateaux (estimés à 2 500 unités en 2020) et les déchets en situations accidentelles et de crise.

4.2.2. Synthèse de l'état des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

In fine, sur la base des données recueillies pour l'élaboration du PRPGD de Bretagne et des hypothèses prises, l'estimation du gisement de déchets bretons pour l'année 2016 s'élève à un total de 12 600 000 tonnes réparties comme illustré sur la figure suivante.

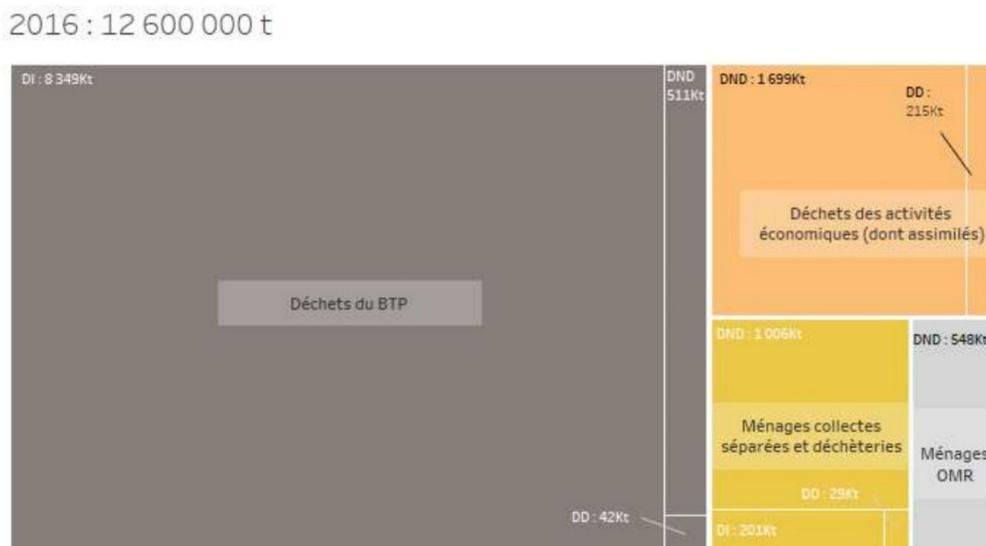


Figure 8 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016

4.2.3. Etat des lieux des installations de gestion des déchets du PRPGD de Bretagne

A l'échelle de la Bretagne, 24 structures sont compétentes en matière de traitement des déchets en 2017.

En matière d'installations, la Bretagne compte :

- 38 quais de transferts des OMr sous maîtrise d’ouvrage publique pour 313 000 tonnes transitées soit 76 % d’OMR dans le tonnage entrant.
- 23 centres de tri dont 8 sous maîtrise d’ouvrage publique, 3 centres recevant uniquement des RSOM (Recyclables Secs des Ordures Ménagères), 5 centres traitant en plus des cartons de déchèteries et 4 disposant d’un process complémentaire pour le tri des autres DMA et des DAE. Ces centres ont accueilli 177 000 tonnes issues des RSOM et 340 300 tonnes entrantes de DAE et DMA.
- 17 installations de compostage sous maîtrise d’ouvrage publique, donc hors sites des professionnels, pour le traitement de 166 000 tonnes entrantes de déchets fermentescibles hors ordures ménagères.
- 57 unités de méthanisation.
- 8 installations de traitement organique des OMR ayant traitées 212 100 tonnes de déchets.
- 76 installations effectuant de la valorisation matière c’est à dire la transformation des déchets en matières premières issues du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Ces industries consommatrices de déchets valorisés en matières sont implantées en Bretagne ou en dehors, dans ce second cas le gain offert par le recyclage étant de toute façon supérieur au coût du transport.
- 11 incinérateurs publics exploités par des opérateurs privés ayant permis le traitement de 673 700 tonnes de déchets. 83 % des tonnages sortants ont été valorisés (notamment les mâchefers et les métaux). 125 862 MWh d’électricité ont été produits et 427 073 MWh de chaleur. Les plateformes de maturation des mâchefers, généralement dans le périmètre des incinérateurs, ont réceptionné 165 000 tonnes de ces résidus.
- 649 000 T de déchets produits en Bretagne ont été stockées en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en Bretagne (8 sites représentant 58 % des tonnages Bretons) ou hors Bretagne (14 sites au cumul Bretagne et hors). Concernant les capacités restantes des ISDND Bretonnes, 8 sont en activité pour une capacité annuelle de 462 500 tonnes. Une partie de ces installations valorise le biogaz produit.

En ce qui concerne le cheminement et le traitement des déchets produits en Bretagne, le PRPGD dresse une infographie pour la gestion des DAE en fonction s’ils sont triés ou non :

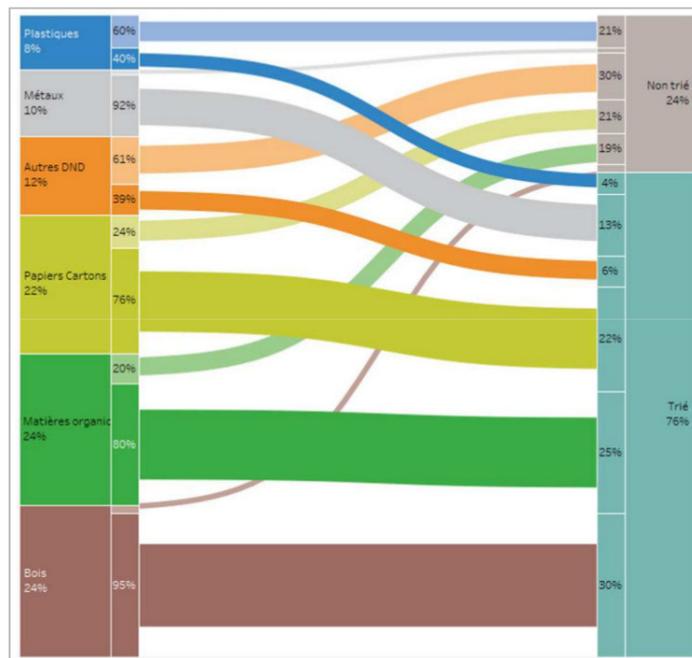


Figure 9 : Synthèse de la gestion globale des DAE

Concernant les déchets du BTP, ils sont valorisés dans le cadre des projets des entreprises ou lorsqu'ils ne sont pas valorisables stockés en ISDI. Le synoptique suivant précise les modes de gestion des déchets du BTP :

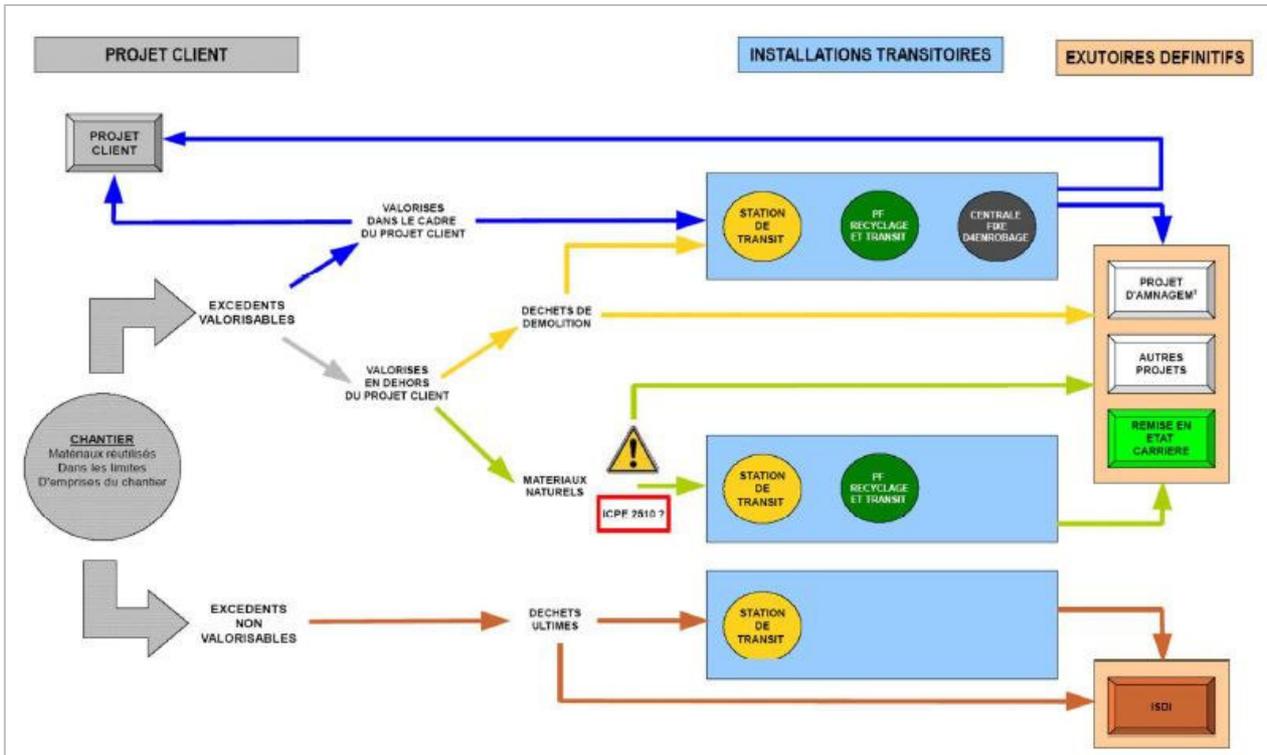


Figure 10 : Synoptique présentant les modes de gestion des déchets du BTP

Les installations de traitement prenant en charge les déchets du secteur du BTP sont représentées sur la figure suivante :

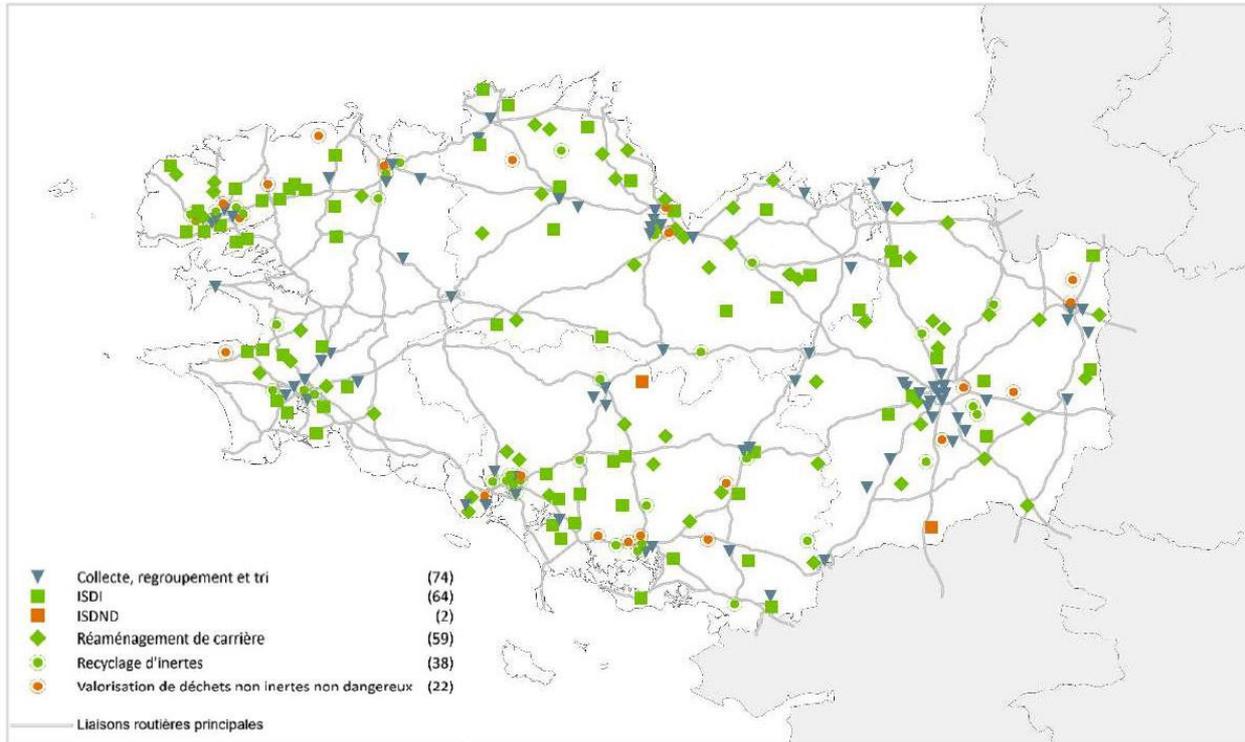


Figure 11 : Installations de traitement des déchets du BTP

Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan est bien répertorié en tant qu'installation de collecte, regroupement et tri des déchets du secteur du BTP.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'installations prenant en charge les déchets du BTP entre 2012 et 2015 pour les 4 départements bretons :

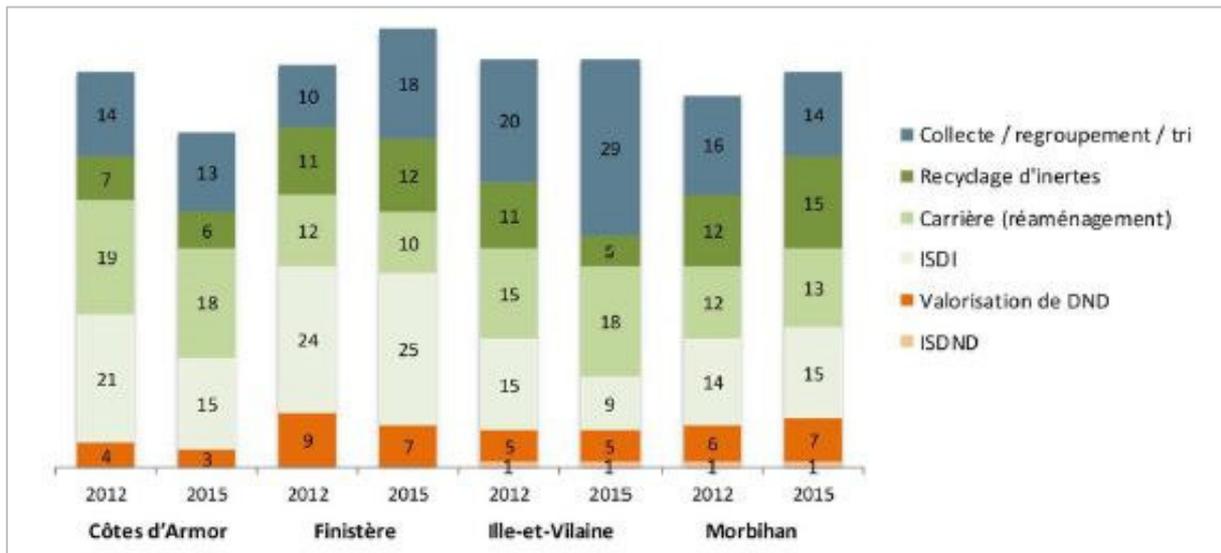


Figure 12 : Evolution du nombre d'installation pour les déchets de BTP entre 2012 et 2015 dans les 4 départements bretons

Ainsi, dans le Morbihan le nombre d'installation de collecte/regroupement/tri des déchets du BTP est passé de 16 en 2012 à 14 en 2015, indiquant une légère diminution des moyens de prise en charge de ces déchets pour leurs producteurs.

Concernant spécifiquement les déchets inertes du secteur du BTP, ils peuvent être recyclés et ainsi faire l'objet de :

- Valorisation par traitement mécanique (concassage, broyage, ...) des déchets inertes générés par la construction et la déconstruction de bâtiments ;
- Valorisation des fraisats d'enrobés issus de la rénovation des chaussées et des voiries ;
- Valorisation des excédents de béton issus des chantiers du BTP ;
- Valorisation par concassage des rebuts issus de l'extraction des roches ornementales, le granit essentiellement, inaptes à un usage ornemental ou de construction.

Ces différentes opérations génèrent des granulats recyclés, matériaux alternatifs aux granulats de carrière, qui sont réincorporés dans des ouvrages qui sont principalement à ce jour : chaussées, voiries, plateformes pour zones d'activités, merlons anti-bruit, parkings, ...

Les opérations de recyclage sont réalisées, soit :

- En carrières, en général au moyen d'unités mobiles de traitement mécanique (concassage, broyage, criblage...);
- Sur des plateformes de recyclage dédiées ;
- En centrales d'enrobage (pour les fraisats issus du rabotage des chaussées) pour être directement réincorporés dans la fabrication de nouveaux enrobés routiers ;
- Soit directement sur chantiers.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont soit :

- Valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- Enfouis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

4.2.4. *Prospective concernant les gisements de déchets*

Le travail de planification de la prévention et de la gestion des déchets défini dans le PRPGD de Bretagne prend en considération deux horizons : 6 et 12 ans. Ce travail repose sur des éléments de prospective, eux-mêmes basés sur des hypothèses, notamment selon l'évolution de la population, de l'activité économique et de la poursuite des actions de prévention ou de gestion.

Sur la base de ces hypothèses, l'analyse tendancielle conduite dans le PRPGD est synthétisée ci-dessous :

| ANALYSE TENDANCIELLE - TONNAGES (en T/an) | | 2015 | 2020 | 2025 | 2031 |
|--|-----------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| ORDURES MENAGERES | Ordures ménagères résiduelles | 701 370 | 641 371 | 649 483 | 663 826 |
| | Biodéchets des ménages | 10 420 | 10 758 | 11 066 | 11 426 |
| | Recyclables secs | 175 750 | 191 483 | 202 943 | 211 132 |
| | Verre | 148 960 | 153 829 | 158 247 | 163 387 |
| | TOTAL OMA | 1 036 500 | 997 441 | 1 021 740 | 1 049 771 |
| DECHETERIES | Végétaux | 520 010 | 522 255 | 537 255 | 554 599 |
| | Encombrants, tout venant | 206 700 | 203 254 | 207 531 | 213 695 |
| | Autres déchets occasionnels | 164 830 | 170 218 | 175 107 | 180 794 |
| | Déchets dangereux | 31 780 | 32 819 | 33 761 | 34 858 |
| | Inertes | 239 800 | 247 638 | 254 751 | 263 025 |
| | TOTAL DECHETS OCCASIONNELS | 1 163 120 | 1 176 184 | 1 208 405 | 1 246 971 |
| TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES | | 2 199 620 | 2 173 625 | 2 230 145 | 2 296 743 |
| DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES | DND activités économiques | 1 661 810 | 1 661 810 | 1 661 810 | 1 661 810 |
| | DI activités économiques | Englobé dans les DI du BTP | | | |
| | DD activités économiques | 201 280 | 201 280 | 201 280 | 201 280 |
| | TOTAL DAE | 1 863 090 | 1 863 090 | 1 863 090 | 1 863 090 |
| DECHETS DU BTP | DND du BTP | 511 000 | | | |
| | DI du BTP | 8 550 000 | | | |
| | DD du BTP | 42 000 | | | |
| | TOTAL DBTP | 9 103 000 | 9 285 000 | 9 285 000 | 9 285 000 |
| DECHETS DANGEREUX | | 268 705 | 285 830 | | |
| | TOTAL DD | 268 705 | 285 830 | 285 830 | 285 830 |

Figure 13 : Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne

Les évolutions tendanciennes se basent notamment sur la mise en place :

- De plans de prévention locaux des OMA (76 % de la population couverte), et des DMA (4 EPCI engagés).
- Des plans départementaux de prévention.
- De la mise en place des actions associées au concours « territoires 0 déchets » (15 EPCI Bretons lauréats de ce concours national soit 53 % de la population).
- Des résultats de l'appel à manifestation d'intention « économie circulaire ».
- D'autres actions notamment engagées par les secteurs économiques.

Le travail de prospective à 6 et 12 ans montre une stabilité du flux de DEA produits aussi bien pour les déchets dangereux que non dangereux.

4.3. Objectifs du PRPGD de Bretagne

4.3.1. Principes fondamentaux du PRPGD de Bretagne

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPGD de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » et s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Le Plan s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;

- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (rappelée ci-après) avec une gestion de proximité et d'autosuffisance : Prévention, Réemploi / Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique (avec le développement prioritaire des capacités à haut PCI), Elimination ;
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires : en préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin, en favorisant les approches territoriales, en cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne, en permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs en respectant les spécificités territoriales (en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes) ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

4.3.2. *Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du site Les Recycleurs Bretons de Caudan*

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés dans le titre précédent régissant les grands objectifs du plan, le PRPGD de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés dans le respect des objectifs réglementaires associés à des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

Une analyse du positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les objectifs détaillés dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Analyse de la compatibilité du site Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les objectifs du PRPGD de Bretagne

| Indice | Type de déchets | Objectif | Objectifs réglementaires appliqués au plan | Objectifs régionaux complémentaires | Concerné Oui ou Non | Positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------|--------------------|--|--|---|------------------------|---|
| A | DMA | Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant | Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010 | Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016 | NON | Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets Ménagers et Assimilés. Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| B | VEGETAUX | Prévention et réduction des quantités de végétaux | - | Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016 | NON | Cet objectif concerne la prévention de la production de déchets de végétaux. Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| C | DECHETS ORGANIQUES | Tri à la source des biodéchets | Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE) | Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les Ordures Ménagères résiduelles à 20% en 2025, à 15 % en 2030 | NON | Cet objectif concerne le tri des biodéchets. Mesures à l'attention des acteurs de la filière biodéchets (ce type de déchets n'est pas géré par l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan). |
| D | PLASTIQUES | Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques | Généralisation avant 2022 | Respect de l'objectif national | NON | Cet objectif concerne le tri des plastiques. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |

| Indice | Type de déchets | Objectif | Objectifs réglementaires appliqués au plan | Objectifs régionaux complémentaires | Concerné Oui ou Non | Positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|----------|-----------------|---|--|--|------------------------|--|
| E | DAE | Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite | Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite | Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique) | NON | Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets d'Activités Economiques. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| F | REEMPLOI | Développement de l'offre de réemploi | - | Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque...) | NON | Cet objectif concerne le réemploi. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| G | COLLECTE | Collecte des déchets recyclables | Viser 100 % de collecte | Respect de l'objectif national | OUI | Cet objectif concerne la collecte. L'exploitant réceptionne et collecte des déchets recyclables sur son site de Caudan. Ces déchets recyclables collectés et en transit sur le site sont orientés vers des filières de valorisation matière ou énergétique selon le cas. L'exploitation du site aide ainsi à tendre vers l'objectif visé de 100 % de collecte des déchets recyclables. |
| H | RECYCLAGE | Recyclage des plastiques | Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 | Respect de l'objectif national | NON | Cet objectif concerne le recyclage. Le site n'exploite pas d'activité de recyclage. |

| Indice | Type de déchets | Objectif | Objectifs réglementaires appliqués au plan | Objectifs régionaux complémentaires | Concerné Oui ou Non | Positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------|-----------------------|---|---|---|------------------------|--|
| I | VALORISATION MATIERE | Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique | 55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025 | Respect de l'objectif national | OUI | Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan n'est pas une installation de traitement des déchets (hormis les opérations de broyage de bois par campagne qui peuvent être assimilées à du pré-traitement). Cependant, l'exploitant favorise les installations de traitement qui valorisent les déchets expédiés, particulièrement la valorisation matière, quand cela est techniquement possible et financièrement acceptable. |
| J | TRI MECANO BIOLOGIQUE | Installation de tri mécano-biologique | Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB | Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie | NON | Cet objectif concerne le traitement en TMB. Aucune ordures ménagères ne sont réceptionnées sur le site d'étude. |
| K | DECHETS BTP | Stabilisation des gisements | Stabilisation en 2020 par rapport à 2014 | Respect de l'objectif national | NON | Cet objectif vise les producteurs de déchets du secteur du BTP. |
| L | | Responsabilité du distributeur de matériaux | Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent | Respect de l'objectif national | NON | Cet objectif vise les distributeurs de matériaux. |

| Indice | Type de déchets | Objectif | Objectifs réglementaires appliqués au plan | Objectifs régionaux complémentaires | Concerné Oui ou Non | Positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------|--------------------|---|--|---|------------------------|--|
| M | | Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique | Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60 % en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier | Respect de l'objectif national | NON | Cet objectif concerne les commandes publiques. |
| N | | Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP | Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020 | Respect de l'objectif national | OUI | Le site Les Recycleurs Bretons de Caudan reçoit des déchets du secteur du BTP (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux). Les filières de valorisation sont favorisées. L'exploitant est passé d'un tri 5 flux à un tri 7 flux pour améliorer la valorisation des déchets du secteur du BTP. |
| O | VALORISATION DNDNI | Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique | Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025 | Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025 | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan n'est pas une installation de traitement des déchets non dangereux non inertes. Certains déchets en transit sur le site sont destinés à être valorisés énergétiquement (déchets de bois). |
| P | STOCKAGE DNDNI | Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation | Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010 | Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan n'est pas une installation de traitement des DNDNI. Certains déchets transitant sur le site sont tout de même envoyés en centre d'enfouissement autorisé pour les déchets non dangereux non inertes (une partie des déchets non dangereux en mélange et des déchets d'ameublement). |

| Indice | Type de déchets | Objectif | Objectifs réglementaires appliqués au plan | Objectifs régionaux complémentaires | Concerné Oui ou Non | Positionnement du site Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------|-----------------|---|--|---|------------------------|--|
| Q | TARIFICATION | Progression de la mise en place de la tarification incitative | 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025 | 40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets | NON | Cet objectif concerne la tarification. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités. |
| R | PARTENARIATS | Partenariats particuliers avec les Eco-organismes | - | Modalités de conventionnements avec chacun des éco-organismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan | NON | Mesures à destination des éco-organismes. |

L'analyse des objectifs du PRPGD fait ressortir les objectifs suivants comme étant applicables au site :

- Collecte des déchets recyclables (G) dont l'objectif est de viser 100 % de collecte (respect de l'objectif national) ;
- Valorisation matière (I) dont l'objectif est l'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique (respect de l'objectif national) ;
- Déchets du BTP (N) dont l'objectif est la valorisation d'au moins 70% des DND du secteur du BTP à horizon 2020 (respect de l'objectif national)
- Valorisation DNDNI (O) dont l'objectif est aucun déchet incinéré sans valorisation énergétique à 2025 ;
- Stockage de DNDNI (P) dont l'objectif est la « trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 » sauf pour les déchets de « crise » issus des pollutions maritimes/fluviales et des catastrophes naturelles.

Ainsi, 5 objectifs concernent le site Les Recycleurs Bretons de Caudan de façon plus ou moins directe. Le paragraphe suivant traite des actions devant permettre l'atteinte des objectifs identifiés ci-dessus.

4.4. Plan des actions associées au PRPGD de Bretagne

4.4.1. *Cadre général du plan d'actions du PRPGD de Bretagne*

Le second document constituant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Tome II) porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Ce document s'organise autour de plusieurs chapitres :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton ;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques ;
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

4.4.2. Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan

Une analyse de la comptabilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les actions détaillées dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec les actions du PRPGD de Bretagne

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|---|--|--|-------------------------|---|
| 1ERE PARTIE CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES | GOUVERNANCE DU PRPGD DE BRETAGNE | - | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET PARTENARIATS | - | NON | La société Les Recycleurs Bretons fait partie des acteurs présentés dans ce chapitre, qui reste purement descriptif et n'appelle pas d'actions autres que la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre du PRPGD. |
| | PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE | Cultiver un terrain propice à l'ESS Soutenir les nouvelles filières et activités Soutenir les projets de mutualisation | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ECO-ORGANISMES | Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques Suivi régulier des actions et des partenariats déployés | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | ANIMATION ET FORMATION | Coordonner les actions à l'échelle régionale Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises...) | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | SENSIBILISATION ET COMMUNICATION | Revisiter la communication pour favoriser l'engagement Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux Mutualiser et partager les outils Favoriser la communication de proximité Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | RECHERCHE – INNOVATION DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL | Réglementation Innovations technologiques Ingénierie financière Nouveau mode de distribution et commercialisation Innovation sociale Collaboration | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|---|--|---|-------------------------|---|
| | EXEMPLARITE | Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux Mobiliser les collectivités et acteurs publics Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable) Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | OBSERVATION ET SUIVI | Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons Mutualiser les données Travailler en réseau Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| 2EME PARTIE PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS | DMA/DAE [MOBILISATION DES ACTEURS] | Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI Conforter un réseau régional Etendre le réseau Réduction et prévention des DAE Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA/DAE [REDUCTION DES VEGETAUX] | Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA/DAE [REDUCTION ET SEPARATION DES BIODECHETS] | Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique) Accentuer la pratique du compostage domestique par la population Développer le compostage collectif Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire) Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA/DAE [REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE] | Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction Impliquer les entreprises agro-alimentaires Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA/DAE [REPARATION, REEMPLOI ET REUTILISATION] | Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité Développer le réemploi des matériaux Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------------------------|---|--|-------------------------|--|
| | DMA/DAE [ECOCONCEPTION ET ECOCONSOMMATION] | Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet Inciter et favoriser l'éco consommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'éco consommation Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA/DAE [ECOEVENEMENTS ET TOURISME DURABLE] | Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions Mobiliser et accompagner les organisateurs d'évènements à réduire leurs déchets Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS DU BTP | Développer l'écoconception dans la construction Généraliser la déconstruction sélective Augmenter la part de réemploi Réduire la nocivité des déchets dangereux | NON | Concerne uniquement la prévention des déchets du BTP et donc s'adresse aux producteurs de déchets. Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS DANGEREUX | Informier et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...) Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...) Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...) Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | TARIFICATION INCITATIVE | Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne... Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt Donner les moyens à l'utilisateur, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux... Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale...) | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--|----------------------------------|---|-------------------------|--|
| 3EME PARTIE PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS | DMA-DAE [COLLECTES SELECTIVES] | Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...) Optimiser les collectes pour les particuliers Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes | NON | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan n'a pas vocation à réaliser des opérations de collecte sélectives (hormis pour les déchets d'ameublement dans le cadre du contrat passé avec VALDELIA, éco-organisme). Il reste un centre de regroupement et transit des DAE. |
| | DMA-DAE [DECHETERIE] | Revisiter les déchèteries Développer l'accueil en déchèterie Amplifier la communication à plusieurs échelons Développer le contrôle d'accès en déchèterie Développer le réemploi des produits et matériaux Optimiser les coûts de gestion Augmenter le tri pour augmenter la valorisation | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est une installation de regroupement/transit de déchets d'activités économiques, et à ce titre, directement concerné par ce domaine d'actions. Son fonctionnement permet donc d'améliorer la collecte sélective sur le territoire. Il permet aux producteurs de déchets de disposer d'un exutoire conforme aux exigences réglementaires et de planification. La mise en œuvre de ces actions est développée dans la fiche spécifique plus loin dans ce document. |
| | DMA-DAE [TRI-TRANSFERT] | Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022 Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022 Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment : Réduire les refus de tri et les détourner du stockage Organiser le tri des déchets d'activités économiques Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant » Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles | OUI | En plus de ces activités de regroupement de DAE, l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est également un centre de transit et tri de certains déchets. Peu d'opération de tri sont réalisées sur le site, cela concerne les déchets de bois principalement et les déchets métalliques. Les déchets non dangereux en mélange sont évacués vers des sites de traitement, notamment vers le centre de tri haute performance de Guipavas, exploité par Les Recycleurs Bretons afin d'en extraire la part valorisable, par la production notamment de Combustible Solide de Récupération. L'activité de transit permet l'optimisation des rotations de transfert des déchets, notamment par l'utilisation d'une presse à balle pour certains DND et les campagnes de broyage des déchets de bois. La mise en œuvre de ces actions est développée dans la fiche spécifique plus loin dans ce document. |
| | DMA-DAE [VALORISATION MATIERE] | Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière Optimiser et développer les filières de collecte Améliorer les performances du tri sur les différents flux Conforter les installations existantes de valorisation matière Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan joue un rôle également dans la valorisation matière des déchets transitant par le site. En effet, plusieurs catégories de déchets sont valorisées sous forme de matière, c'est le cas des déchets de papiers/cartons qui servent pour l'industrie papetière, de certains déchets de bois pour la création de panneaux particules, des déchets métalliques évacués en tant que matière première qui servent pour le secteur industriel. La mise en œuvre de ces actions est développée dans la fiche spécifique plus loin dans ce document. |
| | DMA-DAE [VALORISATION ORGANIQUE] | Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que : Développer la valorisation organique dans une approche territoriale Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------------------------|---|---|-------------------------|--|
| | DMA-DAE [VALORISATION ENERGETIQUE] | <p>Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL...)</p> <p>Orienter les flux non recyclables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global</p> <p>Optimiser le fonctionnement des installations existantes</p> <p>Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets</p> <p>Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements</p> <p>Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.</p> | NON | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan n'est pas directement concerné par les actions de ce domaine. Cependant, le site réceptionne des déchets qui seront ensuite transformés en Combustibles Solides de Récupération sur le site Les Recycleurs Bretons de Guipavas après récupération de la part valorisable. Les CSR produits sur le site de Guipavas sont ensuite expédiés vers les installations susceptibles d'accueillir ces déchets à haut pouvoir calorifique pour valorisation énergétique. |
| | DMA-DAE [STOCKAGE DES DNDNI] | <p>Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés</p> <p>Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets</p> <p>Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable</p> <p>Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux</p> <p>Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis</p> <p>Etudier les possibilités de captage et de valorisation de biogaz dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)</p> <p>Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes</p> | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DMA-DAE [SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT] | <p>Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale</p> <p>Améliorer la connaissance des gisements</p> <p>Améliorer la gestion des refus de dégrillage</p> <p>Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation)</p> <p>Optimiser la récupération et valorisation des sables</p> <p>Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées</p> <p>Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange</p> <p>Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs</p> | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS DU BTP [COLLECTE-TRI-TRANSFERT] | <p>DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI :</p> <p>En amont : renforcer la prescription,</p> <p>Sur chantier : développer le tri,</p> <p>En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri</p> <p>OPTIMISER LA COLLECTE</p> | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan a un rôle à jouer dans le déploiement des actions concernant les déchets du BTP en tant qu'installation de regroupement et de transit de ces déchets. L'amélioration de la part valorisable et du tri des déchets du BTP commence certes sur les chantiers mais doit se poursuivre dans les installations de regroupement/transit. L'exploitant du site Les Recycleurs Bretons de Caudan est donc impliqué dans certaines de ces actions qui seront abordées plus en détail par la suite. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--------------------------|--|---|-------------------------|---|
| | DECHETS DU BTP [RECYCLAGE ET VALORISATION] | <p>Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources</p> <p>Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME</p> <p>Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, ...), en particulier au travers de la massification des gisements</p> <p>Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage,</p> <p>Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? »)</p> <p>Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM</p> <p>Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement</p> <p>Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité</p> <p>Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux)</p> <p>Ouvrir les appels d'offres aux variantes,</p> <p>Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires,</p> <p>Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation,</p> <p>Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés,</p> <p>Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers</p> <p>Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser</p> <p>Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre au recyclage</p> <p>Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable</p> <p>Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de construction déconstruction) et 100% des mâchefers</p> <p>Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels</p> <p>Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés</p> | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS DU BTP [INSTALLATIONS ET STOCKAGE] | <p>AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS : Faciliter le traitement et Limiter le transport</p> <p>LIMITER LE STOCKAGE : Privilégier le remblayage de carrières</p> | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|--|--|--|-------------------------|--|
| | DECHETS DANGEREUX [COLLECTE ET TRAITEMENT] | Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation Optimiser et limiter le transport Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation Limiter le stockage Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...) | OUI | Bien que les actions de ce domaine s'adressent en grande partie aux producteurs de déchets dangereux, l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan, en tant qu'installation de regroupement et transit de ces déchets, a un rôle à jouer également. Notamment par la prise en charge spécifique par nature de déchets dangereux et le choix des filières de valorisation/élimination en cohérence avec la réglementation applicable et les objectifs des documents de planification. |
| | DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) | Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, ...) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets Travailler étroitement avec les acteurs concernés Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, ...) | NON | Actions ne concernant pas l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS DE CRISES ET DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES | Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés Mobiliser les acteurs et travailler en réseau Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...) Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entrepôts, stockages) complémentaires Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL Faciliter la communication et la sensibilisation | OUI | Les leviers d'action pour l'exploitant restent modérés. Le fait que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan intègre dans son fonctionnement l'accueil de déchets issus de catastrophes naturelles ou de pollutions maritimes ou fluviales répond déjà en partie à un des objectifs concernant la gestion de ce type de déchets. |
| 4EME PARTIE PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES | PAPIERS-CARTONS | Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est prévu pour le regroupement et transit des déchets de papiers-cartons. |
| | TEXTILES - LINGES DE MAISON - CHAUSSURES | Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner prioritairement le réemploi Renforcer l'observation Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|---|--|---|-------------------------|---|
| | PLASTIQUES | Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau Améliorer la communication notamment sur les enjeux en terme de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière Développer et optimiser la collecte de flux Moderniser, développer et réorienter les centres de tri Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | BOIS B | Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois Développer la recherche et l'expérimentation Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan intègre au sein de ces activités le regroupement et transit des déchets de bois B. |
| | COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION | Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) | Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations... Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...) Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...) Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...) Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et éco-labellisées/éco-certifiées Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton Poursuivre la lutte contre les sites illégaux | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| SEME PARTIE PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES | DECHETS ISSUS DES ACTIVITES MARITIMES ET MACRO-DECHETS | Connaissance des gisements Réduire la production et la nocivité de déchets Développer la collecte et la valorisation | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |

| Partie du plan d'actions | Domaine d'actions | Actions et préconisations détaillées | Applicabilité au projet | Positionnement de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan |
|---|--|--|-------------------------|--|
| | DECHETS ISSUS DES BATEAUX ET DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT (DBPS) | Mieux connaître le gisement breton Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage) Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux) Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, ...) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale : Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est prévu pour le regroupement et transit des déchets issus des bateaux et des navires de plaisance ou de sport (DBPS). |
| | DECHETS DES ILES | En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation S'appuyer sur la spécificité touristique Développer le réemploi Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire Communiquer Disposer d'outils financiers incitatifs Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : « Une île = Une action pilote » Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DEBLAIS DE DRAGAGE | Organiser et planifier les opérations de dragage Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre Valoriser les sédiments gérés à terre | NON | Ces déchets ne sont pas concernés par l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan. |
| | DECHETS AMIANTES | Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante Estimation des coûts Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles...) Communication – sensibilisation – formation – veille technologique | OUI | L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est prévu pour le regroupement et transit des déchets contenant de l'amiante. |
| 6EME PARTIE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE | FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE BRETONNE | Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire | NON | A destination des collectivités. |
| | | Axe stratégique n°2 : Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel | NON | A destination des collectivités. |
| | | Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires | NON | A destination des collectivités. |
| | | Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME) | NON | A destination des collectivités. |
| | | Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire | NON | A destination des collectivités. |

Les activités de la société Les Recycleurs Bretons de Caudan sont concernées par plusieurs actions détaillées dans le PRPGD de Bretagne, et notamment les actions relatives à la collecte, transit, regroupement des déchets des activités économiques et des déchets du secteur du BTP et plus particulièrement les déchets dangereux, déchets de crise, papiers-cartons, bois B, DBPS et déchets amiantés.

Ces actions et la compatibilité du projet de la société Les Recycleurs Bretons de Caudan sont proposées dans le détail « action » par « action » dans les titres suivants.

4.4.3. *Actions DMA-DAE [Déchèterie] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.3.1. *Constats/enjeux/orientations*

La mise en place des déchèteries date principalement des années 1990. A l'époque, le flux de déchets en mélange était largement majoritaire par rapport aux déchets apportés en déchèterie faisant l'objet d'une collecte séparative. Le développement des filières REP a augmenté le nombre de flux faisant l'objet d'une collecte séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés.

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, l'outil doit être fortement revu dans sa conception pour répondre aux nouvelles attentes et objectifs du plan.

La Bretagne est également pourvue d'un réseau de 94 déchèteries professionnelles privées hors BTP et de 15 déchèteries professionnelles privées y compris BTP. L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan fait partie de cette dernière catégorie.

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement en 2030. Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. Les gestionnaires de déchèteries professionnelles doivent également améliorer la sensibilisation, développer le réemploi et optimiser le tri des flux pour augmenter la valorisation.

4.4.3.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Revisiter les déchèteries** : les travaux de réfection du site ont permis la mise en œuvre d'une déchèterie permettant une gestion optimale des différents flux de déchets et facilitant le dépôt pour les producteurs. Cet outil est indispensable pour les producteurs de DAE et de déchets du BTP du territoire de l'agglomération de Lorient.
- **Développer l'accueil en déchèterie** : L'établissement de Caudan dispose des moyens techniques et humains décrits à la PJ n°47. Un agent d'accueil permet d'initier la prise en charge administrative des déchets apportés par leur producteur. Des agents de tri aident ensuite les producteurs à diriger leurs dépôts vers l'alvéole et ainsi la filière la plus pertinente. Les agents d'accueil et de tri sont formés à leurs tâches respectives et de manière plus globale sur les différents types de déchets rencontrés et leurs exutoires de valorisation. Une procédure rappelle les déchets non pris en charge par l'établissement.
- **Développer le contrôle d'accès en déchèterie** : L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan est fermé en dehors des heures d'exploitation et ainsi inaccessible au public. Un agent d'accueil s'occupe du suivi des apports des producteurs de déchets. La nature des déchets apportés et leur quantité sont tracées. Cet agent d'accueil délivre les consignes au producteur de déchets, notamment les déchets acceptés/interdits.
- **Développer le réemploi des produits et matériaux** : L'exploitant développe une activité de négoce des métaux permettant un réemploi de ces matériaux.
- **Optimiser les coûts de gestion** : les expéditions des déchets regroupés sur site sont réalisées afin d'optimiser leur gestion, notamment par la réduction des rotations (compactage des DND en mélange, broyage des déchets de bois) et le choix de filières de valorisation spécifiques permettant la réduction significative des coûts de reprise voire la reprise gratuite de certains déchets.
- **Augmenter le tri pour augmenter la valorisation** : Les flux de déchets acceptés en déchèterie dépendent des filières REP mises en place. A noter, que l'établissement Les Recycleurs Bretons de

Caudan a anticipé le passage du "5 flux" au "7 flux" pour les déchets du secteur du BTP en mettant en place des alvéoles pour le regroupement des déchets de plâtre et des déchets de laine d'isolation minérale. Deux alvéoles de bois permettent la réception des déchets de bois A et bois B de façon différenciée. Les déchets non dangereux en mélange sont regroupés puis principalement envoyés vers le site Les Recycleurs Bretons de Guipavas pour en extraire la fraction valorisable sous forme de combustible solide de récupération.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.4. *Actions DMA-DAE [Tri-Transfert] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.4.1. *Constats/enjeux/orientations*

La Bretagne est équipée de 23 centres de tri dont 11 accueillent les recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) et 12 exclusivement des déchets d'activités économiques (environ 400 000 tonnes de capacité totale).

Concernant spécifiquement les DAE, il est envisagé une stabilisation des tonnages à compter des données de 2015.

Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

4.4.4.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan réalise des opérations de tri spécifiquement sur certains flux de déchets (bois, métaux, inertes). Cependant ces opérations sont réalisées par des engins mobiles. Aucun équipement fixe n'est utilisé sur le site pour la réalisation d'opérations de tri. Ainsi, l'établissement ne peut être considéré comme centre de tri, les actions le concernant seront donc limitées.

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Réduire les refus de tri et les détourner du stockage** : les refus de tri sont regroupés au sein de l'alvéole de déchets non dangereux en mélange sur le site. Ces déchets sont, majoritairement, envoyés vers le site Les Recycleurs Bretons de Guipavas pour en extraire la part valorisable sous forme de combustible solide de récupération qui sera ensuite valorisé dans des installations de production de chaleur autorisées à utiliser ce type de combustible. Une part des déchets non dangereux en mélange est tout de même envoyée en centre spécialisé pour stockage, bien que l'objectif pour l'exploitant est de favoriser la production de CSR au détriment du stockage des DND en mélange.
- **Organiser le tri des déchets d'activités économiques** : Comme expliqué au point précédent, les déchets non dangereux en mélange sont dirigés vers le site de Guipavas (centre de tri haute performance) pour la production du CSR après extraction de la part valorisable sous forme de matière. Une presse à balle équipe l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan afin d'optimiser les rotations d'enlèvement de déchets.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.5. *Actions DMA-DAE [Valorisation matière] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.5.1. *Constats/enjeux/orientations*

Les entreprises qui effectuent de la valorisation matière sont les entreprises qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage qui peuvent être utilisées ensuite par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (pour séparer les différents flux et retirer les indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle...). 76 sites sont recensés par FEDEREC en Bretagne.

La très grande majorité des matières premières issues du recyclage collectées et générées en Bretagne sont majoritairement consommées par des industries hors du territoire breton, voire hors de France.

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation matière des déchets jusqu'à présent enfouis ou faisant l'objet de valorisation énergétique. A cette fin, le PRPGD se fixe donc comme objectif de développer les capacités de collecte, de tri et de recyclage et de développer de nouvelles filières. Le PRPGD souhaite conserver la valeur ajoutée de ces matières sur le territoire breton, en confortant les filières bretonnes existantes et en développant les activités de recyclage et de valorisation en Bretagne, source de création d'activités économiques et d'emplois.

4.4.5.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Améliorer les performances du tri sur les différents flux** : L'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan s'inscrit dans le respect de la réglementation applicable et cherche à anticiper, si possible, l'évolution réglementaire future. Ainsi, des alvéoles spécifiques pour le regroupement des "nouveaux flux" de déchets sont mis en place dès que possible afin de répondre au besoin à venir des producteurs de déchets de disposer d'un exutoire spécifiquement prévu. C'est le cas notamment pour les alvéoles de regroupement de déchets de plâtre et de laine d'isolation minérale, issues de l'évolution réglementaire du tri "7 flux". La mise en place de ces solutions techniques s'accompagne systématiquement par une formation des agents d'accueil et de tri afin qu'ils soient à même d'orienter le producteur de déchets.

Les autres actions s'adressent davantage aux installations où sont valorisés les déchets.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.6. *Actions Déchets du BTP [Collecte-Tri-Transfert] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.6.1. *Constats/enjeux/orientations*

Le tri des déchets de chantier du BTP ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique, hormis l'obligation de tri des déchets dangereux, en vigueur depuis 2010, et le décret dit « 5 flux » du 10 mars 2016. Ce dernier fait

obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets non dangereux :

- Papier/carton
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois

En revanche, l'obligation de valorisation matière (70% en 2020 conformément aux objectifs de la loi TECV) implique le déploiement d'un tri à la source plus poussé des déchets de chantiers. En effet, un des principaux freins identifiés au recyclage des déchets est l'insuffisance du tri.

Le Plan se fixe les ambitions suivantes pour la collecte, et le tri et le transfert des déchets de chantiers du BTP :

- déployer la pratique du tri sur les chantiers ;
- optimiser la collecte des déchets de chantiers et développer le maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets.

4.4.6.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

Concernant l'ambition de déployer la pratique du tri sur les chantiers :

- **Favoriser le tri en déchèteries publiques et professionnelles** : l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en place des alvéoles spécifiques pour le tri des déchets de plâtre et de laine d'isolation minérales. L'alvéole pour le transit des déchets inertes est scindée en 3 zones afin de pouvoir assurer un tri supplémentaire des gravats inertes.

Concernant l'ambition d'optimiser la collecte : l'exploitation de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan répond à la **nécessité de créer des déchèteries professionnelles dédiées aux déchets de chantiers du BTP et accessibles aux artisans**. Cet outil offre une solution de proximité pour les professionnels du BTP œuvrant sur l'agglomération lorientaise. De plus, cette solution incite les producteurs à réaliser un tri dès la production des déchets.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.7. *Actions Déchets dangereux [Collecte et Traitement] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.7.1. *Constats/enjeux/orientations*

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants...), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de la recherche et de l'enseignement (déchets de laboratoires...). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes...) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets dangereux (huiles, VHU, ...) et des éco-organismes habilités pour la gestion de certains flux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés ...).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de faciliter la bonne gestion des déchets dangereux produits ou traités en Bretagne et de veiller à la cohérence des actions et des projets déployés par les différents acteurs sur le territoire régional en matière de collecte et de traitement.

Le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des déchets dangereux :

- Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte
- Optimiser et limiter le transport
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
- Limiter le stockage

4.4.7.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation** : les déchets dangereux collectés sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan sont limités en quantité. Cependant, les flux sont correctement distingués et les filières de valorisation spécifiques (par exemple les DEEE sont récupérés par un des organismes REP). Concernant les signaux pyrotechniques susceptibles d'être récupérés lors de la déconstruction des BPHU (bien que ceux-ci doivent au préalable avoir été débarrassés de ces articles et dépollués), ils sont récupérés par l'APER PYRO qui intervient une fois par semestre sur le site.
- **Optimiser et limiter le transport** : l'installation de regroupement des déchets hydrocarburés répond à cet objectif. Il s'agit, pour les activités de NAVALEO, de bénéficier d'une installation de regroupement supplémentaire, évitant ainsi les rotations non optimisées vers le site de Guipavas.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.8. *Actions Déchets de crise et de situations exceptionnelles du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.8.1. *Constats/enjeux/orientations*

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence.

Des outils d'anticipation et de coordination des situations existent pour certaines crises, le plus souvent dans un cadre départemental sous la responsabilité des Préfets (ORSEC, Polmar...). Certaines collectivités sont également dotées d'outils de gestion spécifiques sur leur territoire, notamment avec les Plans communaux de sauvegarde

(PCS) auxquels sont parfois associés des Plans Infra Polmar (ou volet de lutte contre les pollutions maritimes du PCS) pour certaines communes littorales.

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces évènements

4.4.8.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entrepôts, stockages) complémentaires :** l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan au travers sa demande d'autorisation environnementale, sollicite la possibilité d'entreposer des déchets issus de situations de crises (catastrophes naturelles, pollutions maritime/fluviale). Il s'inscrit donc parmi les sites existants susceptibles d'accueillir ce type de déchets.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.9. *Actions Déchets spécifiques [déchets de papiers-cartons] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.9.1. *Constats/enjeux/orientations*

Le gisement breton est estimé à 500 000 tonnes par an et la part triée et valorisée à 70 %. Il est constaté une baisse du gisement de papier entre 3 et 7% par an depuis 7-8 ans. En parallèle, la collecte baisse de 2% chaque année, ce qui témoigne d'un taux de captage supérieur.

En revanche, la collecte des cartons qui représente environ 2/3 des flux, augmentent régulièrement. Au niveau national, l'augmentation est de 4,2% en 2017.

Les enjeux bretons sont prioritairement de préserver la ressource, d'améliorer le taux de collecte et la qualité pour une meilleure valorisation et de conforter les filières locales.

4.4.9.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Les actions proposées pour ce domaine concernent davantage les filières de valorisation matière en aval du regroupement effectué sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan ainsi que les actions de sensibilisation/communication auprès des producteurs de déchets dans le but d'améliorer la qualité des flux. Parmi les actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Développer et optimiser la collecte de flux :** les déchets de papiers-cartons sont regroupés sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan à partir de l'apport des producteurs de déchets. Ces déchets sont ensuite mis en balle avant d'être expédiés vers des exutoires pour leur valorisation matière (exemple : papeterie).

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.10. *Actions Déchets spécifiques [déchets de bois B] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.10.1. *Constats/enjeux/orientations*

Le gisement de bois B est grossièrement estimé à 150 000 tonnes par an en Bretagne, en s'appuyant sur les tonnages de bois collecté séparément en déchèterie, la part de bois dans les déchets d'équipement d'ameublement, les déchets de bois des activités économiques et la part de bois estimée restant dans les bennes tout venant de déchèterie.

Le gisement potentiel de Bois B est probablement plus important (entre 200 et 300 000 tonnes) car une partie n'est aujourd'hui pas collectée par manque d'exutoire.

La mauvaise qualité du gisement collecté est un frein au recyclage du bois aussi bien pour le bois collecté en déchèteries que celui collecté sur les chantiers de démolition (mélange de bois B avec des bois contenant des résidus de béton, des bois traités à cœur...).

Le bois B collecté est, pour un tiers des tonnages, traité dans une entreprise de fabrication de panneaux de particules en Bretagne, pour le second tiers envoyé en valorisation matière dans le centre de la France et orienté en chaufferie bois et en UIOM (voire ISDND) pour le dernier tiers. La Bretagne est ainsi déficitaire en unités de valorisation matière et en petites unités de valorisation énergétique.

Les enjeux bretons sur le bois B sont d'améliorer la connaissance sur les gisements et la qualité du bois collecté et de développer des filières de valorisation matière et énergétique tout en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.

4.4.10.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Les actions concernent la coordination, la sensibilisation des producteurs, l'amélioration de la connaissance du gisement ou encore la recherche et le développement en matière de valorisation ainsi que la priorisation des modes de valorisation.

Les déchets de bois B en transit sur le site, représentant près de 3 500 t chaque année, sont orientés soit vers un site de transformation des copeaux de déchets de bois B en panneaux à particules, soit vers des filières de valorisation énergétique (Chaufferies des pays Nordiques). En raison de l'absence de filière d'évacuation du bois B en local, la société Les Recycleurs Bretons a mis en œuvre une filière de valorisation énergétique à l'étranger via des expéditions par voie maritime, dans l'attente du développement de ce type de filière sur le territoire.

A ce titre, la filière mise en place par le groupe Les Recycleurs Bretons répond aux objectifs du PRPGD de Bretagne en permettant de faire émerger une filière de valorisation énergétique sur le bois B, pouvant faire office de modèle pour le développement d'installations sur le territoire breton.

Le groupe Les Recycleurs Bretons fait remonter au besoin ses connaissances sur les gisements et les caractéristiques du déchet de bois B et participe ainsi aux objectifs d'amélioration de connaissance du gisement.

Comme le précise le plan régional déchets suscité, en l'absence de débouchés locaux, l'export au-delà de la région, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre

d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend en effet de leur modèle économique. Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO₂ sont très supérieurs aux émissions liées au transport.

4.4.11. *Actions Déchets spécifiques [DBPS] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.11.1. *Constats/enjeux/orientations*

La question du devenir des déchets des bateaux de sport et de plaisance (DBPS) se pose particulièrement en Bretagne compte tenu de l'importance de la plaisance tout au long des côtes. La Bretagne accueille en effet sur son territoire le quart du parc de bateaux de plaisance français, soit 239 000 unités immatriculées dont l'âge moyen dépasse 30 ans (durée moyenne de vie des bateaux de plaisance : 30 à 50 ans).

Ces déchets posent problème, notamment sous l'angle environnemental (pollution visuelle, production de déchets (déchets dangereux, fibres de verre, ressources potentielles non valorisées ...)). La déconstruction des DBPS soulève des difficultés d'ordre financier, organisationnel, réglementaire, voire affectif (attachement des propriétaires à leur navire). De nombreux acteurs sont aussi impliqués : propriétaires, gestionnaires de ports de plaisance, chantiers navals, mairies (zones de mouillage), élus, collectivités territoriales, administration, filière déchets, filière transport, centres de recherche et universités, constructeurs, notaires (succession), assureurs, experts maritimes...

La REP portée par l'APER fixe un objectif de déconstruction de près de 23 000 bateaux en France de 2019 à 2023, pour des bateaux de plaisance de 2,5 à 24 m soumis à l'obligation d'immatriculation et conçus pour la navigation maritime et eaux intérieures. Cette REP prend en charge la déconstruction des bateaux mais n'intègre pas les coûts de collecte et de transport.

Il convient, tout particulièrement en Bretagne, là où le gisement et les savoir-faire sont importants, de travailler sur le déploiement d'une filière permettant une gestion efficace des DBPS rassemblant les différentes parties prenantes.

4.4.11.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Parmi l'ensemble des actions de ce domaine, les suivantes sont applicables à l'établissement :

- **Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale** : l'activité de déconstruction des BPHU sur l'établissement de Caudan est initiée par une demande du propriétaire du bateau auprès de la société Les Recycleurs Bretons. La société a également conduit des démarches de plus grande envergure en s'associant avec des centres nautiques notamment afin de sensibiliser les propriétaires à la fin de vie de leurs bateaux.
- **Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés** : cette action, pour partie destinée à faciliter l'accès au gisement pour les professionnels de la valorisation, doit permettre de consolider la filière de gestion des DBPS notamment par la régularisation des gisements, l'amélioration du taux de valorisation et la montée en puissance des sites de traitement. Ainsi l'activité de déconstruction des BPHU sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan s'inscrit dans la logique de cette action.

L'analyse qui vient d'être faite montre que l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan met en œuvre les

actions de ce domaine qui le concerne.

4.4.12. *Actions Déchets spécifiques [déchets amiantés] du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan*

4.4.12.1. *Constats/enjeux/orientations*

L'amiante est un terme générique pour qualifier un minéral silicaté fibreux obtenu par broyage de roches. De par ses propriétés thermiques (résistance au feu), mécaniques (traction, flexion) et son faible coût, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles : calorifuges, matériaux de friction, isolation, fibrociments, mortiers, enrobés routiers. Plus de 90% de l'amiante était consommé dans le domaine du BTP. Son utilisation a été interdite au 1er janvier 1997 du fait de la reconnaissance officielle des risques sanitaires liés à sa manipulation.

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux et suivent donc les mêmes réglementations et contraintes de gestion, de traitement et de stockage que les autres déchets dangereux. Une exception toutefois pour les déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes qui peuvent être stockés dans des ISDND équipées d'alvéoles spécifiques.

La gestion des déchets amiantés a pourtant ceci de particulier qu'elle concerne un stock et n'est pas liée à une activité économique récurrente, ce qui peut rendre difficile l'anticipation des gisements à traiter. Elle est également au carrefour de différentes réglementations et dépasse le seul périmètre du PRPGD. Le principal enjeu réside dans le stock d'amiante in situ qui représente un gisement potentiel de déchets amiantés considérable dont il faut anticiper et organiser la gestion.

Le sujet de l'amiante et de ses déchets couvre une large palette de secteurs d'activités, d'acteurs et de partenaires. L'ambition du PRPGD est d'anticiper la gestion des matériaux amiantés des bâtiments qui aujourd'hui n'ont pas encore le statut de déchets. Elle repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie régionale de gestion des déchets amiantés de bâtiments des professionnels et des particuliers et l'accompagnement d'opérations territoriales exemplaires et innovantes.

4.4.12.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Les actions de ce domaine concernent l'amélioration de la connaissance du gisement potentiel et du coût qu'il représente, la communication/sensibilisation envers les producteurs de ces déchets (secteur BTP), et le maillage du territoire afin définir un programme pour la collecte et le traitement des déchets amiantés.

Aucune action ne concerne directement l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan qui a pour vocation le regroupement de ces déchets d'amiante liée avant envoi vers une filière de traitement adaptée (stockage sur un autre site exploité par Les Recycleurs Bretons).

4.5. **Analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec le PRPGD de la région Bretagne**

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan sollicite la possibilité de regrouper les déchets des activités économiques (DAE) et du secteur du BTP.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne vient d'être proposée.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les actions de réduction de la production de déchets, la préférence à la valorisation matière et le développement de filières locales pour la gestion des déchets produits sur le territoire.

Les capacités techniques et organisationnelles existantes et futures de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan et l'expertise acquise dans la gestion des déchets de toute nature provenant des activités économiques et du secteur du BTP en vue de leur valorisation constitue une solution fiable, régionale et en cohérence avec les objectifs du plan.

Notamment l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan contribuera à atteindre les objectifs de ce plan au travers des principales actions suivantes :

- Exploiter une déchèterie pour les professionnels intégrant une diversité de flux en cohérence avec la réglementation applicable et à venir (tri 7 flux) et fonctionnant à l'aide d'opérateurs formés aux enjeux et aux modalités du tri des déchets.
- Offrir une installation fonctionnelle et performante pour l'accueil des déchets spécifiques et disposant de peu d'exutoire à l'heure actuelle (déchets de bateaux de plaisance et de sport, déchets de crise).
- Favoriser la valorisation au détriment de l'élimination, notamment en servant de relai et en alimentant le centre de tri haute performance de Guipavas permettant ainsi la production de combustible solide de récupération qui sera valorisé en installation de production d'énergie.

En conséquence de quoi, les activités de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan peuvent être qualifiées de compatibles avec le PRPGD Bretagne.

5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES PAYS DE LA LOIRE

L'analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire est nécessaire au regard de l'activité de regroupement des déchets hydrocarbonés apportés par NAVALEO (issus des opérations de curage/nettoyage des cuves et séparateurs d'hydrocarbures) intervenant sur l'ensemble des départements bretons mais également sur la Loire-Atlantique.

Ainsi l'analyse sera centrée sur ce type de déchet en particulier.

5.1. Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire

Pour rappel, depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Ces plans concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers, collecte sélective et déchèteries), les déchets dangereux.

Comme chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets ce document doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Après deux ans de concertation et suite aux avis favorables de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête publique, le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire a été approuvé à l'unanimité lors de la session du 17 octobre 2019 du Conseil régional.

De manière concomitante un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) a été élaboré, ce dernier ayant été approuvé à la même date.

Ces plans sont des documents élaborés en concertation avec les acteurs de la région (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, recherche...) et ont fait l'objet de vingt-sept réunions de travail.

5.2. Etat des lieux des gisements de déchets

Le décret du 17 juin 2016 précise que tous les déchets doivent être concernés par le plan régional déchets et ce quelle que soit leur nature et leur producteur à savoir :

- les excédents inertes des chantiers du BTP,
- les déchets non dangereux non inertes (DND NI),
- les déchets dangereux (DD).

Ces déchets de différentes natures sont répartis au sein des principales catégories de déchets dont certaines se recoupent ne permettant pas une estimation directe du gisement total.

L'état des lieux des gisements de déchets de Pays de la Loire pour l'année de référence de 2015 est le suivant.

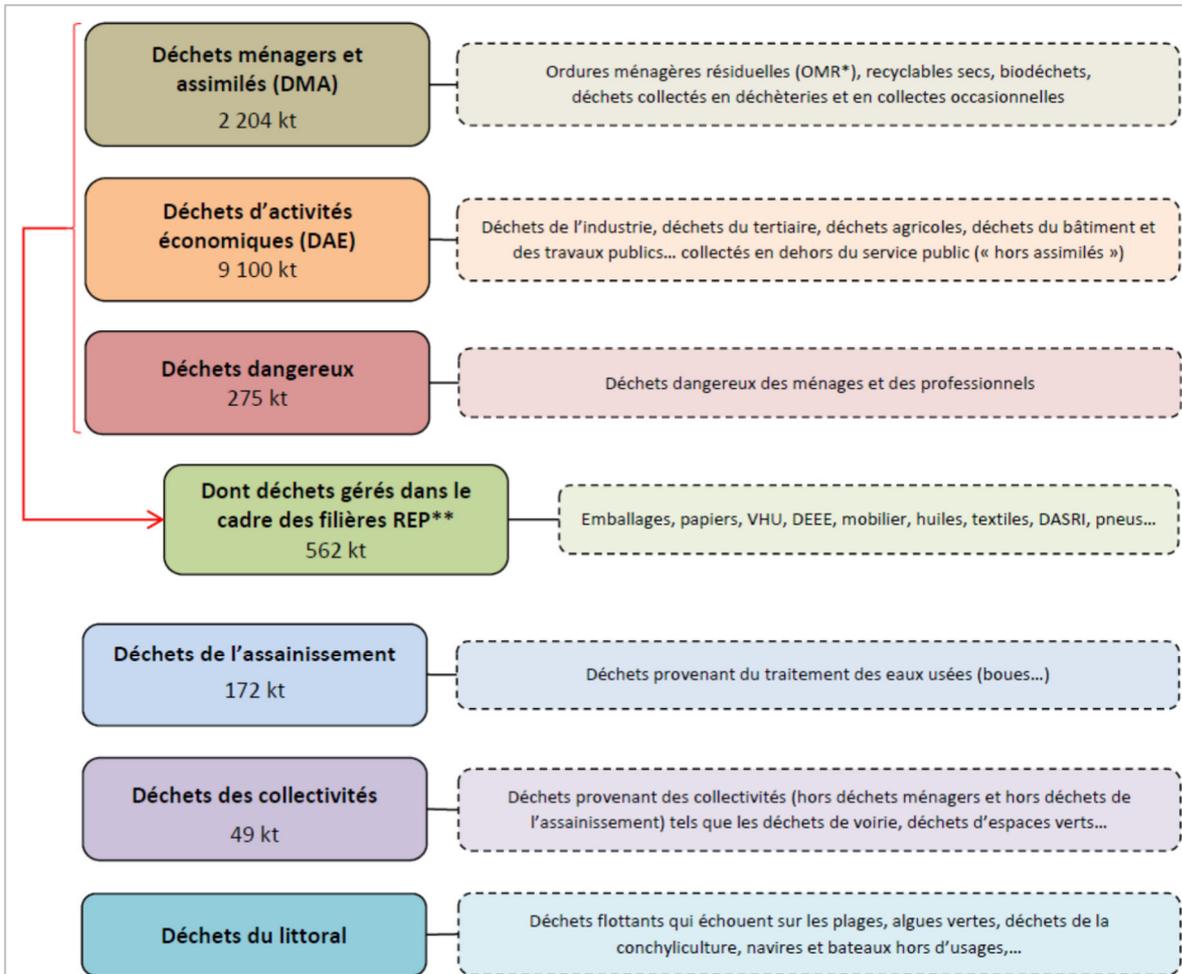


Figure 15 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire

Ainsi le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes, dont un peu moins d'un tiers (3 485 000 tonnes) sont des déchets non dangereux non inertes (DND NI) et les deux tiers des excédents inertes « sortie de chantier » (7 440 000 tonnes).

Les déchets produits par les activités économiques (y compris excédents inertes des chantiers) représentent environ 80 % du gisement identifié des déchets.

En ce qui concerne les déchets dangereux (DD), ils représentent une très faible proportion (2 % soit 275 000 tonnes) des déchets produits en région mais présentent des risques supérieurs aux deux autres catégories, ce qui conduit à des objectifs et mesures spécifiques.

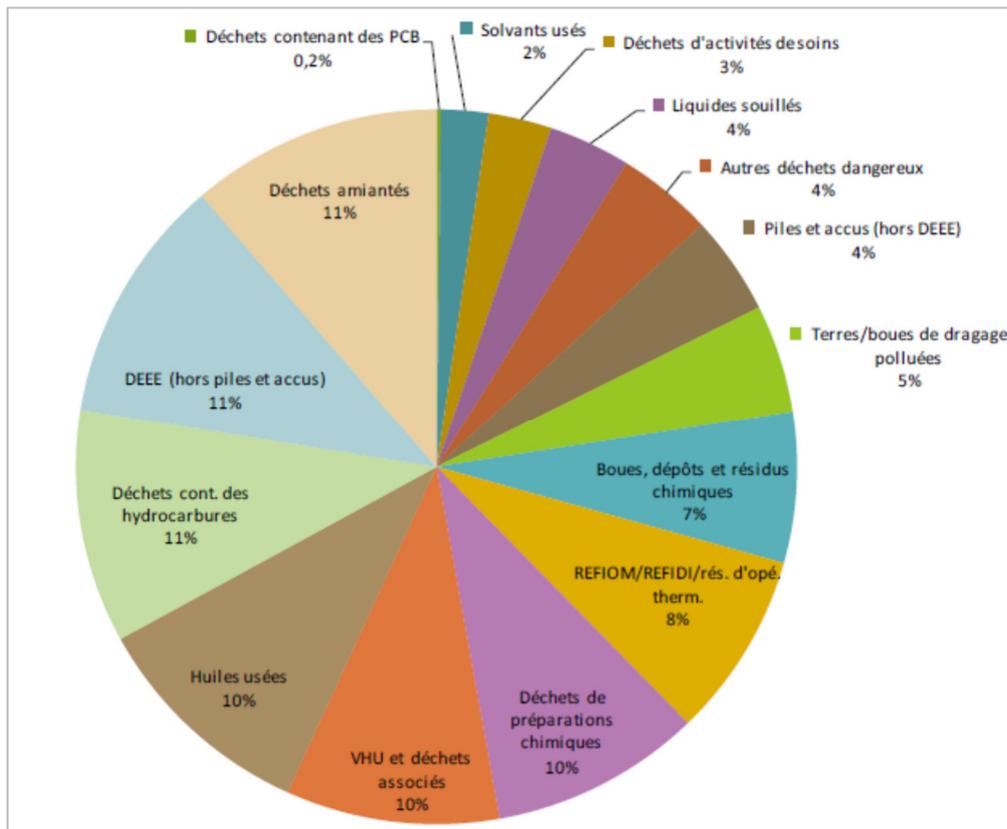


Figure 16 : Typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (PRPGD)

Les déchets contenant des hydrocarbures représentent 11% du gisement de déchets dangereux, soit un peu plus de 30 000 t.

5.3. Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire

5.3.1. Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures

Le principal objectif du PRPGD des Pays de la Loire vise la prévention de la production de déchets avec d'un point de vue chiffré une baisse de - 200 000 tonnes produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et une baisse de - 850 000 tonnes produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).

Ces objectifs concernent à la fois les ménages et les activités économiques.

Dans la réalité des faits, les auteurs précisent toutefois que l'objectif de - 10 % de baisse en 2020 pour les ménages semble difficile à atteindre (le plan ayant été adopté en 2019). Ainsi l'objectif de 15 % de diminution en 2031 par rapport à 2010 constitue de fait la priorité.

Pour les déchets des activités, le scénario prévoit une diminution des tonnages de - 8 % en 2025 et - 20 % en 2031 ce qui conduit à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015 (l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031 étant dans le même temps de + 11,1 %).

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,

- inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- agir pour la prévention des déchets d'activités,
- mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,
- poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV,
- poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, etc.,
- contribuer à la réduction des déchets marins.

5.3.2. *Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures*

D'un point de vue quantitatif, les principaux objectifs du PRPGD des Pays de la Loire en matière de recyclage et de valorisation sont les suivants :

- pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets verts et déchets dangereux, une quantité de 33,4 kg/hab. supplémentaires doivent être orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 et 43,2 kg/hab. en 2031, soit des augmentations de la valorisation respective de + 22% et + 28 %,
- pour les déchets des activités économiques (DAE), l'atteinte de 80 % des tonnages vers une filière de valorisation matière et organique contre 66 % en 2015. Pour cela l'impact du « décret 5 flux » est espéré, mais aussi la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

Ces objectifs doivent permettre de diminuer l'envoi en enfouissement des déchets produits en Pays de la Loire de 57 % en 2025 soit une baisse de - 500 000 tonnes et de 65 % en 2031 soit une baisse de - 580 000 tonnes.

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont précisées ci-après.

Pour augmenter la part valorisée des DMA :

- préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,
- poursuivre le déploiement de la tarification incitative,
- s'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
 - l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
 - la généralisation du contrôle des accès,
 - la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
 - une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels,
- poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel, etc.),
- accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »),
- accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU (entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

Pour augmenter la valorisation matière des DAE :

- demander aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative,
- recommander le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en oeuvre du décret « 5 flux »,
- recommander, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale,
- recommander d'anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

Spécifiquement pour les installations dédiées aux DAE, le plan recommande en plus :

- l'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,
- le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,
- le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

Concernant les déchets dangereux, le PRPGD des Pays de la Loire propose plusieurs objectifs de prévention, mais aussi d'amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans, et d'amélioration du taux de valorisation.

Les déchets hydrocarbonés font partie de la catégorie des déchets dangereux diffus qui fait l'objet d'une planification spécifique concernant la collecte et la gestion. Cependant peu d'actions sont applicables à la filière de gestion des déchets hydrocarbonés. En effet ceux-ci ne font pas l'objet d'un apport du producteur vers les points de collecte, c'est le prestataire chargé de la gestion qui intervient sur le site de production de ces déchets pour leur enlèvement. Ainsi, l'action principale qui concerne ce type de déchets est la sensibilisation/formation des producteurs de déchets au mode de gestion de ces déchets et la mise en relation avec les acteurs de la filière.

5.3.3. *Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire*

Aucun objectif ni aucune mesure ne concernent l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan au sein du plan régional pour l'économie circulaire de la région Pays de la Loire. Ainsi aucune analyse de la compatibilité de la demande de la société Les Recycleurs Bretons avec les objectifs et mesures de ce plan n'est proposée.

5.4. Analyse de la compatibilité de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan avec le PRPGD de la région Pays de la Loire

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, Les Recycleurs Bretons sollicite la possibilité de valoriser les déchets hydrocarbonés récupérés lors des opérations de nettoyage/curage des cuves et séparateurs d'hydrocarbures en provenance de Loire-Atlantique situé en région Pays de la Loire.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire vient d'être proposée, spécifiquement centrée sur cette catégorie de déchets.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les filières régionales pour la gestion et le traitement des déchets produits sur le territoire.

Le PRPGD Pays de la Loire précise que des « coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes » sont possibles permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets et que ces solutions restent pertinentes.

Ainsi l'activité de regroupement de déchets hydrocarburés sur l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan reste cohérente avec les objectifs du PRPGD Pays de la Loire, notamment car elle s'inscrit sur une échelle globale comprenant les départements bretons ainsi que le département limitrophe de Loire-Atlantique. La part des déchets hydrocarburés en provenance de Loire-Atlantique restant minoritaire par rapport au gisement de déchets hydrocarburés en provenance des départements bretons.

Dans ce contexte, les capacités techniques et organisationnelles existantes et futures de l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan et l'expertise acquise dans la gestion des déchets hydrocarburés du groupe via son site de Guipavas et sa marque NAVALEO en vue de leur regroupement peut constituer une alternative fiable et éprouvée aux filières départementales.

L'analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire fait apparaître que l'exploitation du site Les Recycleurs Bretons n'est pas incompatible avec les exigences de ce plan.

En conséquence de quoi, la demande d'extension de la zone de chalandise au département de la Loire-Atlantique (44), limitrophe de sa zone de chalandise « historique » est recevable.

6. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

6.1. SRADDET de Bretagne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRE de 2015 de Bretagne comporte des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire.

Le SRADDET de Bretagne englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés précédemment :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce « schéma des schémas » simplifie (sans pour autant diluer) le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.

6.2. SRADDET des Pays de la Loire

Attractivité et équilibre des territoires, mobilités durables, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, transition énergétique, le SRADDET de Pays de la Loire vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement pour la région à horizon 2050.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire,
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires. Avec le SRADDET, la Région souhaite convaincre plutôt que contraindre en portant une véritable ambition pour les Pays de la Loire, sans ajouter de la complexité et des normes.

Ce SRADDET intègre « de droit » les schémas régionaux suivants :

- La Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).
- Le Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT).
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont l'établissement Les Recycleurs Bretons de Caudan y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.